



Rapport annuel 2016–2017

La Santé et la sécurité au travail en Ontario

Ministère du Travail



Table des matières

Message de la directrice générale de la prévention	2	Éliminer les risques les plus importants	36
Résumé	5	Intégrer la prestation des services et la planification à l'échelle du réseau	45
Principales réalisations	12	Créer des partenariats axés sur la collaboration	48
À propos du présent rapport	13	Promouvoir une culture de santé et de sécurité au travail	50
1. Portrait de la santé et de la sécurité au travail en Ontario	15	3. Sécurité au travail Ontario	55
Portrait : 2016	15	4. Conclusion	57
Décès : 2016	16	5. Les finances du réseau	61
Blessures: 2016	17	6. Annexe A : Diagrammes de statistiques	67
Réseau de santé et de sécurité au travail en Ontario	18	7. Annexe B : Glossaire	81
Recherche et innovation	22	8. Limites des données contenues dans le présent rapport et méthodologie	87
2. Lieux de travail sains et sécuritaires en Ontario : mesurer le progrès	23	9. Références	91
Aider les travailleurs les plus vulnérables	25		
Favoriser l'instauration d'améliorations dans les petites entreprises	33		

Message de la directrice générale de la prévention



Ce rapport annuel présente une partie des travaux entrepris en 2016-2017 pour donner suite à la vision, aux priorités et aux objectifs énoncés dans le document Des lieux de travail sains et sécuritaires en Ontario – Stratégie pour transformer la santé et la sécurité au travail. L'élaboration de cette stratégie a été dirigée par l'ancien directeur général de la prévention, George Gritziotis, qui poursuit actuellement une nouvelle perspective. Le leadership de M. Gritziotis a considérablement contribué aux réalisations énoncées dans ce rapport, ainsi qu'au solide réseau de santé et de sécurité au travail que nous avons en Ontario et qui nous aidera à relever les défis de l'avenir.

En suivant notre stratégie de renouvellement comme guide, les partenaires du réseau entendent adopter des méthodes novatrices de sensibilisation à la prévention, ainsi que des activités de formation et d'application de la loi. Les intervenants du réseau de santé et de sécurité au travail doivent innover, car leurs programmes et leurs services doivent suivre le rythme des lieux de travail où la technologie progresse, où les modalités de travail évoluent, où des entreprises prennent forme, où de nouveaux travailleurs se font embaucher et où la recherche dévoile une nouvelle compréhension des préjudices subis au travail et des solutions possibles. Les partenaires du réseau sont stimulés par leur engagement soutenu à faire de l'Ontario un cadre de travail sécuritaire pour tous les travailleurs, tout en conservant la souplesse nécessaire pour explorer un nouvel ensemble de méthodes, d'outils et de partenariats.

Les changements qui se dessinent dans l'économie, la société et les lieux de travail nous obligent à joindre un public plus vaste et plus diversifié que jamais auparavant à travers des messages sur la prévention et une formation sur la sécurité. Cependant, il ne faut pas oublier que nous avons aussi des moyens de communication plus nombreux que jamais. Les organismes de santé et de sécurité au travail saisissent des occasions

inédites de parler directement aux travailleurs, aux employeurs et à l'ensemble des Ontariens et des Ontariennes, de leur faire remarquer l'importance de la santé et de la sécurité au travail et de leur proposer une formation suivant des méthodes plus accessibles. En fait, en parcourant ce rapport, vous en saurez davantage sur les programmes et les concours qui mettent à profit la créativité et la crédibilité des jeunes qui nous livrent un récit interpellant des raisons pour lesquelles la sécurité leur tient à cœur. La technologie mobile aide à mettre la formation et l'information sur la sécurité littéralement entre les mains des travailleurs et des employeurs, au moment et à l'endroit où ils en ont besoin.

Ce qui nous procure de nouvelles possibilités, ce n'est pas le seul fait de faire passer le message. L'accès à des sources de données nouvelles et améliorées nous aide aussi à trouver des solutions aux difficultés qui perdurent et à comprendre celles qui émergent.

Ce rapport annuel décrit également les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'une législation, de règlements et de stratégies qui font avancer la santé et la sécurité au travail. Je pense, entre autres, aux initiatives nouvelles et permanentes prises en vertu du Plan d'action pour la

santé et la sécurité dans le secteur de la construction et du plan d'action pour prévenir les maladies professionnelles.

Ce rapport définit les priorités stratégiques et les domaines qui requièrent une attention particulière. Chacune de ces priorités nécessite une gamme d'activités, dont l'application de la loi, la sensibilisation, la recherche et la formation. Pour bon nombre de ces activités, divers partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du réseau collaborent pour obtenir les meilleurs résultats possible. Dans le réseau de santé et de sécurité au travail, les activités se recoupent, se rejoignent et se complètent. Les campagnes d'application de la loi, par exemple, assurent l'observation de la loi et la promotion de la conformité à celle-ci. En même temps, certains intervenants du réseau utilisent ces données précieuses pour voir dans quels secteurs il conviendrait éventuellement d'augmenter la sensibilisation et la formation. D'autres, pour leur part, examinent des moyens de rendre la formation plus accessible. Certains partenaires pourraient envisager des façons d'évaluer l'efficacité de cette formation pour favoriser un nouvel ensemble d'améliorations et d'avancées dans la sécurité des travailleurs. Les communicateurs utilisent l'espace en ligne pour mieux sensibiliser le

public à toutes ces ressources. Quant à ceux qui effectuent des recherches, non seulement ils créent une base de connaissances, mais souvent ils font participer les travailleurs et les employeurs à la collecte de données, ce qui contribue également à leur sensibilisation. La précieuse collaboration de chacune des associations ontariennes de santé et de sécurité stimule le progrès dans le secteur que celles-ci représentent et elle peut, d'autre part, être le fer de lance de nouvelles pratiques que les autres partenaires du réseau pourraient appliquer dans leur secteur.

En bref, ces efforts progressifs et complémentaires créent un tout plus grand que ses composantes. Le tout qui en résulte contribue à une culture croissante de santé et de sécurité au travail en Ontario. Dans les années à venir, nous devons miser sur l'esprit de collaboration et l'approche culturelle établie pour maintenir le progrès, pour que l'Ontario soit un lieu où la santé et la sécurité au travail constituent une responsabilité individuelle et où chacun est en sécurité dans son lieu de travail.

Cordialement,

Marcelle Crouse

*La directrice générale de la prévention
par intérim*

Résumé

Tous les Ontariens devraient être en sécurité au travail et l'Ontario fait des progrès constants dans l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail. L'engagement, l'expertise et les compétences du réseau ontarien de santé et de sécurité au travail (le « réseau »), ainsi que son approche axée sur la collaboration, permettent de joindre les travailleurs et les employeurs de multiples façons à travers les programmes de recherche, de formation et de sensibilisation à la prévention. Le travail accompli au sein du réseau est dicté par les exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)* et de ses règlements. Pour faciliter la collaboration et exécuter le mandat prévu par la loi, l'initiative Milieux de travail sains et sécuritaires en Ontario : Stratégie pour transformer la santé et la sécurité au travail définit les priorités communes et les objectifs stratégiques particuliers pour chacune de ces priorités.

Travailleurs vulnérables

Certains travailleurs sont plus vulnérables que d'autres aux blessures, aux maladies et aux accidents mortels. Un travailleur vulnérable peut être un nouvel arrivant en Ontario, un travailleur temporaire, une jeune personne nouvelle au travail ou quelqu'un qui réintègre la population active après de nombreuses années. Différents facteurs peuvent rendre les travailleurs vulnérables sur le lieu de travail, notamment : une connaissance limitée de la langue, des arrangements approximatifs pris dans l'économie clandestine, ainsi que l'emploi précaire. Les travailleurs vulnérables sont plus exposés aux risques professionnels et ont une capacité limitée à réduire ces risques en raison de facteurs liés à l'emploi et au lieu de travail. Il est possible qu'ils ne connaissent pas leurs droits et leurs responsabilités, qu'ils n'aient pas accès aux politiques et aux procédures adéquates de santé et de sécurité au travail ou qu'ils se sentent privés de la possibilité de participer à la prévention des blessures.

Statistique clé : Les jeunes travailleurs ont été à l'origine de 12,7 pour cent de l'ensemble des demandes d'indemnité pour blessure avec interruption de travail acceptées par des employeurs visés par l'annexe 1 ou l'annexe 2¹.

Activités : Les inspecteurs du ministère ont effectué 1 144 visites sur 905 lieux de travail et donné 3 113 ordres aux termes de la LSST et de ses règlements, accordant une attention particulière aux nouveaux et aux jeunes travailleurs. La violence au travail et le harcèlement au travail représentaient 14,5 pour cent (451) des ordres donnés. Les résultats indiquent que les nouveaux et les jeunes travailleurs continuent à être exposés à des risques.

Un concours de vidéos aide les élèves du palier secondaire à développer leurs connaissances sur la santé et la sécurité au travail et à en parler. Un autre concours, celui-ci à l'intention des étudiants de l'enseignement postsecondaire, a été remporté par un étudiant qui travaille à mettre au point une application ludique pour les programmes de formation sur la santé et la sécurité². D'autres initiatives liées au numérique et aux réseaux sociaux ont été prises pour cibler les parents et appuyer les réseaux de jeunes travailleurs, notamment un site Web consacré à la santé et à la sécurité pour les adultes influents et un bulletin à l'intention du personnel enseignant.

Pour joindre les nouveaux arrivants et les travailleurs étrangers temporaires, le ministère a collaboré avec les ministères fédéraux et des représentants consulaires pour faire comprendre les droits et les responsabilités en matière de santé et de sécurité en Ontario. Le ministère a également mené des inspections dans le secteur de l'agriculture, parfois accompagné de représentants consulaires, pour faciliter la communication et la sensibilisation à la prévention.

Petites entreprises

Les petites entreprises font face à des difficultés uniques dans l'élaboration de pratiques efficaces de santé et de sécurité au travail. Souvent, elles n'ont pas les ressources ni les connaissances nécessaires pour répondre aux exigences en matière de santé et de sécurité. L'élaboration de ressources, de programmes et de services clairs, accessibles et bon marché pour les petites entreprises fait une différence importante dans la réduction des blessures et des décès au travail.

Statistique clé : En 2016, les petites entreprises employaient 29 pour cent des travailleurs de l'Ontario mais ont enregistré 62 pour cent de l'ensemble des décès³. Chez les petits employeurs visés par l'annexe 1, le nombre de demandes d'indemnité pour blessure avec interruption de travail a été de 13 610 en 2016⁴.

Activités : Pour joindre les petites entreprises, il faut aller dans la communauté avec des messages et des mesures de soutien qui permettent de promouvoir et d'atteindre un niveau supérieur de sécurité au travail. Par exemple, un partenaire du réseau a monté un kiosque dans 15 magasins Home Depot à l'été 2016 pour informer les petites entreprises de leurs obligations en matière de santé et de sécurité et les ressources à leur disposition. Durant l'été, le ministère du Travail a envoyé des étudiants dans 6 168 lieux de travail, où ils ont distribué 4 461 trousseaux et récolté 3 683 réponses au sondage. Des programmes de reconnaissance mettent en relief le leadership des petites entreprises et la création d'outils d'évaluation est en cours pour évaluer les applications mobiles. Afin d'aider les petites entreprises à respecter l'obligation d'avoir un représentant pour la formation sur la santé et la sécurité, le réseau a créé un groupe de travail chargé d'élaborer des directives et des programmes de formation, ainsi que le soutien utile, et le tout devrait être mis en œuvre en 2017–2018.

Éliminer les risques les plus importants

Les risques les plus importants sont les catégories de travail dans lesquelles on observe une gravité supérieure des blessures et des maladies professionnelles ou une incidence plus élevée de décès liés au travail et qui deviennent alors la cible d'une planification et d'une intervention à l'échelle du réseau.

Statistiques clés : En 2016, en Ontario, 208 personnes sont décédées des suites d'une blessure ou d'une maladie liée au travail. Ce chiffre inclut 72 décès traumatiques et 136 décès causés par une maladie professionnelle. Au cours de la période de 10 ans allant de 2007 à 2016, les secteurs d'activité représentant les plus hauts pourcentages de décès liés à des maladies professionnelles étaient la construction (29 pour cent), la fabrication (20 pour cent) et les métaux primaires (12 pour cent); les maladies ayant engendré les pourcentages les plus élevés de décès lié à une maladie professionnelle sont le mésothéliome (34 pour cent) et le cancer du poumon (29 pour cent).

Activités : Pour appuyer le Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction, trois campagnes d'inspections éclair ont été menées. Elles ciblaient les risques de chutes, les risques liés aux grues mobiles et au levage de matériel, ainsi que les risques de nature électrique. Au cours de ces trois campagnes éclair, 4 165 visites sur le terrain ont été effectuées. Un outil en ligne et une application mobile fournissent des résumés en langage simple, dans les deux langues, sur 50 sujets clés pour aider les petites et moyennes entreprises du secteur de la construction ainsi que leurs employés à comprendre les exigences législatives et réglementaires. En 2016-2017, plusieurs modifications réglementaires importantes suggérées dans le plan d'action concernant l'utilisation d'un équipement d'accès suspendu ont été mises en œuvre et appuyées par de nouveaux programmes de formation.

Afin d'améliorer la santé et la sécurité dans le secteur minier, trois campagnes éclair y ont été menées pour réduire les risques de chute, promouvoir le transport sécuritaire du matériel sur rails dans les mines et suivre des méthodes de travail sécuritaires dans les installations minières. Au cours de ces trois campagnes éclair, 170 visites sur le terrain ont été effectuées. Le Règlement 854 (Mines et installations minières) est entré en vigueur et prévoit l'obligation d'identifier, d'évaluer et de gérer

Éliminer les risques les plus importants

(suite)

les risques en milieu de travail, notamment la gestion de l'eau et de la circulation et l'enregistrement des événements sismiques. Des équipes de sauvetage minier ont été invitées à partager les meilleures pratiques et les partenaires du réseau ont collaboré à la mise au point du premier outil de simulation informatisée au monde pour la formation au sauvetage dans les mines souterraines. Une nouvelle Base de données sur l'exposition en milieu minier contient 120 000 mesures de substances potentiellement dangereuses dans les mines de l'Ontario.

Pour prévenir les maladies professionnelles, les partenaires ont commencé à mettre en œuvre le premier plan d'action de l'Ontario pour la prévention des maladies professionnelles. Une équipe d'intervention pour les maladies professionnelles a été créée pour améliorer la coordination des ressources du réseau. Le Règl. de l'Ont. 833, *Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques*, a été élargi de façon à englober les travailleurs sur les chantiers de construction pour les protéger contre l'exposition aux dangers présents dans leur lieu de travail. De nouvelles directives ont été élaborées pour favoriser l'observation des exigences prévues dans le Règl. de l'Ont. 381/15, *Bruit*. Le Règl. de l'Ont. 860, *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*, intègre maintenant les normes internationales pour les produits chimiques présents dans les lieux de travail en Ontario.

Pour rehausser leur sécurité lorsqu'ils effectuent du travail en hauteur, 197 550 travailleurs ont reçu une formation pour le travail en hauteur, une augmentation de 86 pour cent par rapport à l'année précédente. Cette démarche a été appuyée par une campagne publicitaire radiophonique qui a contribué à augmenter de 335 pour cent les visites sur la page d'inscription à la formation pour le travail en hauteur. Les inspecteurs ont visité des lieux de travail du secteur de la construction, du secteur industriel et du secteur minier, accordant une attention particulière à ceux connus pour avoir une haute incidence de blessures impliquant des chutes, à ceux pour lesquels des plaintes ont été reçues, à ceux où des incidents sont survenus précédemment et à ceux qui ont des antécédents de non-conformité. Ainsi, les inspecteurs ont effectué 3 961 visites sur le terrain dans 3 343 lieux de travail.

Intégrer la prestation de services et la planification à l'échelle du réseau

Quand les travailleurs et les employeurs de l'Ontario ont besoin d'information et de services pour améliorer la santé et la sécurité au travail, ils doivent pouvoir les trouver facilement, peu importe à quels partenaires de services ils s'adressent en premier lieu. La prestation intégrée des services, c'est assurer que tous les lieux de travail reçoivent des programmes et des services accessibles, abordables et cohérents qui répondent à leurs besoins.

Bâtir des partenariats axés sur la collaboration

L'économie, la population et les lieux de travail de l'Ontario sont en évolution. Ainsi, le réseau de santé et de sécurité au travail doit continuellement chercher de nouveaux partenariats pour comprendre les défis, joindre un plus grand nombre de travailleurs et d'employeurs et suivre le rythme d'une province en évolution.

Activités : la mise en œuvre du plan d'action pour la prévention des maladies professionnelles exige une collaboration entre divers partenaires de l'intérieur et de l'extérieur du réseau. Par exemple, les partenaires ont collaboré à des campagnes visant à mieux faire connaître les dangers du bruit en milieu de travail et à l'élaboration de stratégies pour le prévenir. Un indice de santé et de sécurité permettra de suivre l'évolution annuelle de la santé et de la sécurité globales dans les lieux de travail de l'Ontario et sera mis à jour annuellement. Des centaines d'instructeurs et de défenseurs des travailleurs se sont réunis lors d'une conférence axée sur l'éducation des adultes.

Activités : Un pavillon sur la distraction au volant aménagé à l'occasion de l'exposition commerciale « Partenaires en prévention » utilisait une piste de conduite interactive de 120 mètres pour démontrer à quel point il est facile, en conduisant, de se laisser distraire en se concentrant sur autre chose que la route. Une formation régionalisée sur la santé et la sécurité-incendie a été offerte dans les centres de formation existants de divers services d'incendie de l'Ontario pour assurer une formation adéquate et cohérente ainsi que l'accréditation pour les opérations de sauvetage à risque élevé, dans un environnement sécuritaire localisé. Des ressources pédagogiques ont été conçues pour aider les enseignantes et les enseignants des écoles élémentaires et secondaires à intégrer l'éducation sur la santé et la sécurité dans leurs salles de classe en précisant les attentes en matière

Bâtir des partenariats axés sur la collaboration

(suite)

d'apprentissage dans le curriculum de l'Ontario de la maternelle à la 8^e année et dans celui de la 9^e à la 12^e année. Les bureaux régionaux du ministère du Travail ont collaboré avec les partenaires du réseau et avec des intervenants pour augmenter l'impact des activités d'application de la loi. La promotion continue d'un Jour de deuil national et l'organisation de cérémonies commémoratives pour les travailleurs dans les collectivités de l'Ontario assurent le souvenir des travailleurs tués, blessés ou tombés malades à la suite d'incidents liés au travail.

Promouvoir une culture de santé et de sécurité au travail

Chaque Ontarien peut jouer un rôle dans la prévention des blessures professionnelles et leurs répercussions sur la santé. Une culture de santé et de sécurité au travail est possible lorsque les travailleurs, les employeurs, les membres de la famille, les mentors et les partenaires du réseau de santé et de sécurité au travail partagent les mêmes valeurs, les mêmes convictions et la même attitude. Des systèmes de responsabilité interne robustes sont essentiels à cette fin.

Statistique clé : En 2016–2017, les associations de santé et de sécurité ont répondu à 78 003 demandes de renseignements par téléphone ou par courriel, une baisse de 8,9 pour cent par rapport à 2015–2016⁵.

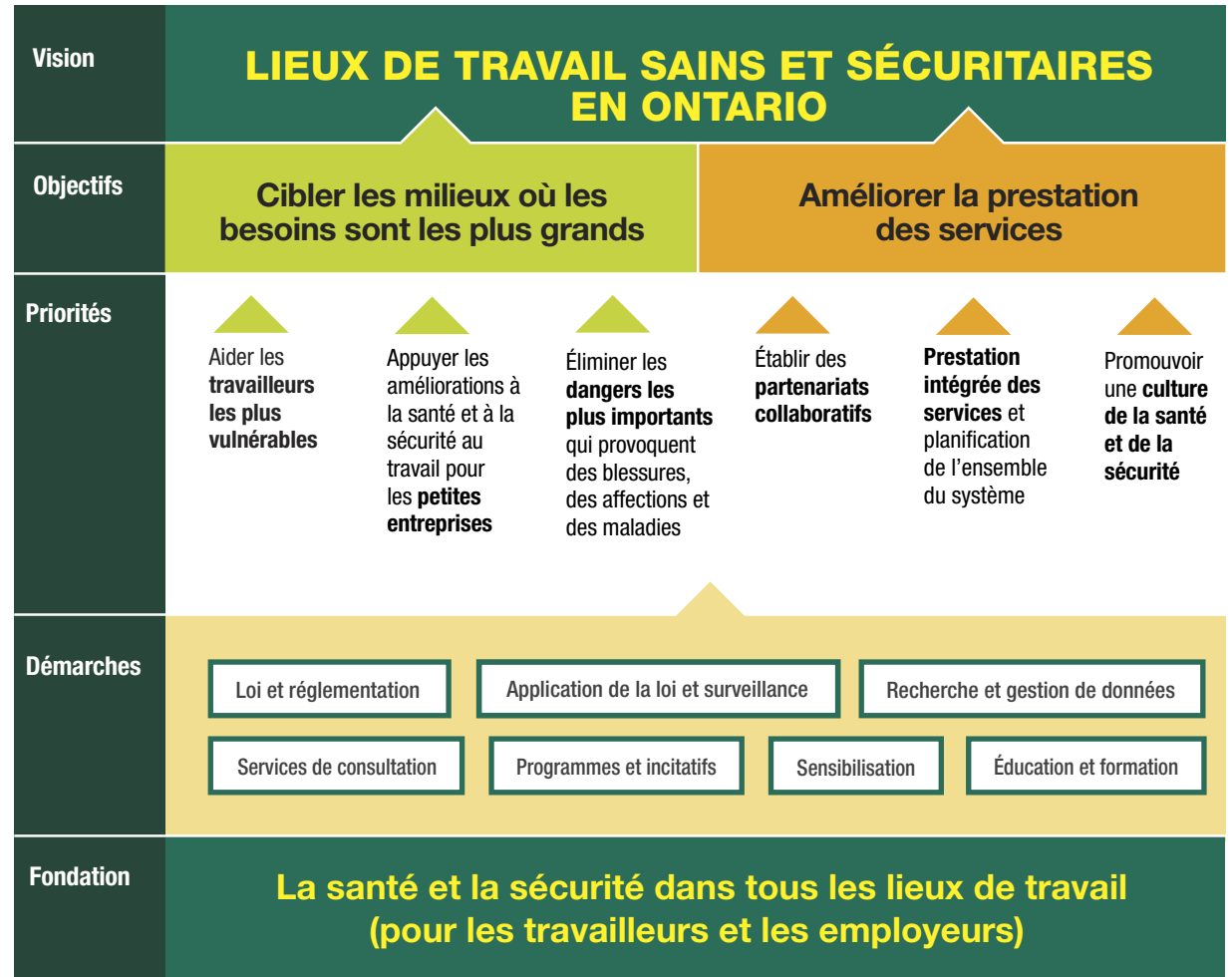
Activités : Un outil pilote d'évaluation et de vérification du climat aide les lieux de travail à dresser un tableau complet de la santé et de la sécurité organisationnelles. Le directeur général du Health + Safety Leadership Network a élaboré des livres blancs proposant un éclairage sur la conscience de l'emploi, la santé mentale au travail et l'intégration de la santé et de la sécurité dans le programme du conseil d'administration. Les bénévoles des régions rurales sont formés en tant qu'ambassadeurs de la consigne « arrêter, réfléchir, agir », un message simple et efficace qui a été partagé avec des milliers d'agriculteurs. Un outil d'évaluation des comités mixtes de santé et de sécurité au travail est en cours d'emploi pour évaluer l'efficacité des comités mixtes de santé et de sécurité dans les hôpitaux.

Principales réalisations

- En 2016, quelque 200 000 travailleurs ont reçu la formation pour le travail en hauteur dans le cadre de 21 420 cours offerts par les fournisseurs de formation approuvés, une augmentation de 86 pour cent par rapport à l'année précédente.
- Les modifications aux exigences prévues dans le Règlement de l'Ontario 213/91, *Chantiers de construction*, pour l'utilisation d'équipement d'accès suspendu sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017.
- Diverses modifications au Règlement 854, *Mines et installations minières*, pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016 et le 1^{er} janvier 2017. Nombre de ces modifications mettent en œuvre les recommandations clés du rapport final de l'Examen de la santé et de la sécurité dans les mines et de la prévention.
- L'Assemblée législative a adopté le projet de loi 132, *Loi de 2016 sur le Plan d'action contre la violence et le harcèlement sexuels* (en soutien aux survivants et en opposition à la violence et au harcèlement sexuels). Ce projet de loi modifiait la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* entrée en vigueur le 8 septembre 2016.
- Le 1^{er} juillet 2016, des modifications visant la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et le Règlement de l'Ontario 860, *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*, sont entrées en vigueur. Ces modifications intègrent les normes internationales concernant les produits chimiques dans les lieux de travail en Ontario, énoncées dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).
De plus, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, le ministère et ses partenaires du système ont entrepris des travaux importants qui ont donné lieu aux réalisations suivantes :
- L'élaboration du Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction qui a été diffusé en mai 2017 et contenait 16 recommandations pour augmenter les connaissances, les compétences et l'observation des lois sur la santé et la sécurité au travail dans ce secteur.
- Un rapport d'étape résumant les conclusions de la phase 1 des travaux du Comité de leadership pour la prévention de la violence en milieu de travail dans le secteur des soins de santé. Le Comité de leadership a approuvé 23 recommandations ainsi que 13 outils et ressources que les hôpitaux peuvent utiliser pour mettre en œuvre des programmes efficaces de prévention de la violence en milieu de travail.
- Des travaux visant l'adoption d'une loi comprenant des modifications à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Cette loi élargit le droit des travailleurs blessés en autorisant leur indemnisation pour le stress mental chronique lié au travail.
- Les partenaires du réseau ontarien de santé et de sécurité au travail se sont réunis en vue de se préparer pour la première Journée internationale de sensibilisation au bruit qui a eu lieu à la fin avril 2017.

À propos du présent rapport

Le présent rapport met en lumière les activités menées durant l'exercice d'avril 2016 à mars 2017 pour appuyer les objectifs de la stratégie intégrée. Il renferme des données sur le rendement qui permettent de mesurer le progrès accompli au regard de notre vision – créer des lieux de travail sains et sécuritaires – ainsi que des statistiques sur les initiatives proactives et réactives d'application de la loi. L'annexe A contient des tableaux de statistiques et l'annexe B, un glossaire.





1

Portrait de la santé et de la sécurité au travail en Ontario



Portrait : 2016

6,99 millions

Nombre de travailleurs
employés en Ontario⁶

6,41 millions

Nombre de travailleurs
employés dans des lieux
de travail relevant de la
compétence provinciale⁷

76 400

Nombre de nouveaux
emplois nets créés
cette année⁸

Décès : 2016

72

Décès traumatiques⁹



11,23

Taux de décès traumatique
(pour 1 million de travailleurs)¹²

136

Maladies
professionnelles
mortelles¹⁰



21,2

Taux de décès lié à une
maladie professionnelle
(pour 1 million de travailleurs)¹³

208

Nombre total de décès
en milieu de travail¹¹



Blessures: 2016



BLESSURES

Demandes pour blessure avec interruption de travail¹⁴

57 368

Taux de blessures avec interruption de travail

(employeurs visés par l'annexe 1, pour 100 travailleurs)¹⁵

0,94

Taux de blessures avec interruption de travail

(employeurs visés par l'annexe 2, pour 100 travailleurs)¹⁶

1,96

Demandes pour blessure sans interruption de travail acceptées¹⁷

121 505

Taux de blessure sans interruption de travail

(employeurs visés par l'annexe 1, pour 100 travailleurs)¹⁸

2,31

Taux de blessure sans interruption de travail

(employeurs visés par l'annexe 2, pour 100 travailleurs)¹⁹

2,05

Incidents de blessure critique signalés au ministère²⁰

938

Incidents de blessure critique (pour 100 000 travailleurs)²¹

14,62

Réseau de santé et de sécurité au travail en Ontario

Pour protéger les travailleurs et rendre les lieux de travail plus sains et plus sécuritaires, le réseau de santé et de sécurité au travail et ses partenaires font le nécessaire pour former un plus grand nombre d'acteurs dans le lieu de travail et offrir des services cliniques aux travailleurs qui sont blessés ou frappés par une maladie.

Les travailleurs et les employeurs de l'Ontario ont besoin d'un réseau robuste pour les appuyer lors de la création de lieux de travail sains et sécuritaires. Le réseau de santé et de sécurité au travail de l'Ontario est formé d'un ensemble de partenaires clés qui ont chacun un rôle unique. Les partenaires travaillent ensemble pour prévenir les blessures, les maladies et les décès au travail, avec le soutien d'autres acteurs importants du réseau de santé et de sécurité au travail.



Membres du Conseil de la prévention

De plus, un conseil de la prévention réunissant de multiples intervenants conseille le ministre du Travail et la directrice générale de la prévention sur la planification et les initiatives du système. Les membres du conseil de la prévention sont :

- **Patrick Dillon**
Provincial Building and Construction
Trades Council of Ontario
[représentant des travailleurs]
- **Derek Johnstone**
Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation
et du commerce Canada
[représentant des travailleurs]
- **Daniel Bonnar**
Ontario Professional Firefighters Association
[représentant des travailleurs]
- **D^{re} Andréane Chénier**
Syndicat canadien de la fonction publique
[représentante des travailleurs]
- **Linda Vannucci**
Workers' Health and Safety Legal Clinic
[représentante des travailleurs non syndiqués]
- **Michael Dauncey**
Mattamy Homes
[représentant des employeurs]
- **Frank Saunders**
Bruce Power
[représentant des employeurs]
- **Dawn Tattle**
[représentante des employeurs]
- **Camille Quenneville**
Association canadienne pour la santé mentale –
Division de l'Ontario
[représentante des employeurs]
- **Erin Oliver**
Modern Niagara Group Inc.
[Employer representative]
- **Susanna Zagar**
Commission de la sécurité professionnelle et de
l'assurance contre les accidents du travail
[représentante de la Commission de la sécurité
professionnelle et de l'assurance contre les
accidents du travail]
- **D^r Graeme Norval**
Département de génie chimique, Université de Toronto
[expert en santé et sécurité au travail]

Application de la loi et poursuites

2015–2016 2016–2017

Variation par rapport à l'exercice précédent

	2015–2016	2016–2017	Variation par rapport à l'exercice précédent
Nombres de visites sur le terrain	74 795	79 849	▲ 6%
Nombre d'ordres donnés pour non conformité	34 284	34 756	▲ 1%
Nombre de plaintes concernant la santé et la sécurité reçues par le ministère du Travail	127 088	118 179	▼ 7%
Nombre de plaintes concernant la santé et la sécurité reçues par le ministère du Travail	13 674	16 122	▲ 18%
Nombre de condamnations aux termes de la LSST	980	922	▼ 4%
Montants des amendes pour condamnations aux termes de la LSST	9,6 M \$	10 M \$	▲ 4%

Source : Banque de données du ministère du Travail. (Consultée en décembre 2017.)

Remarques :

1. Les statistiques sur les poursuites sont basées sur l'exercice 2016–2017 et comprennent les condamnations relatives à la partie III, à la partie I Assignation et à la partie I Contraventions contestées.
2. Le montant des amendes ne comprend pas la suramende compensatoire de 25 pour cent.
3. Les statistiques sur les poursuites peuvent faire l'objet de variations mineures une fois les décisions rendues pour les appels en suspens.



APPLICATION DE LA LOI

Formation et services cliniques



	2015	2016	Changement par rapport à l'an dernier
Séances de formation offertes par une association de santé et de sécurité ²²	34 096	137 337	▲ 303%
Travailleurs ayant reçu des services cliniques	1 058	1 305	▲ 23%
Nombre de travailleurs ayant reçu une formation pour le travail en hauteur d'un fournisseur approuvé par le DGP	106 026	197 550	▲ 86%
CMSS, partie 1 : Nombre de dossiers d'apprenants	25 363	13 444	▼ 47%
CMSS, partie 2 : Nombre de dossiers d'apprenants	17 209	10 113	▼ 41%

Source : Systèmes de données du ministère du Travail. (Consultés en décembre 2017)

Recherche et innovation

Le Programme de prévention et d'innovation pour la santé et la sécurité au travail (PIPSST) appuie les projets d'innovation axés sur le lieu de travail et les partenariats axés sur la collaboration. Depuis le lancement du programme, en 2014, le ministère a investi plus de trois millions de dollars dans 24 projets. Les projets ciblent les priorités stratégiques du ministère en suscitant une prise de conscience, en encourageant l'éducation et en proposant aux lieux de travail et aux collectivités des outils pour la santé et la sécurité au travail. En 2016–2017, le PIPSST a appuyé des projets qui portaient sur la santé mentale, les risques les plus importants, ainsi que les jeunes travailleurs et les jeunes gens. Les projets concernaient les questions de sécurité liées à la conduite automobile, au travail dans les salons de manucure, à l'agriculture et aux difficultés auxquelles font face les jeunes nouvellement arrivés en Ontario. L'investissement dans des approches novatrices de la santé et de la sécurité aide à assurer que les ressources sont concentrées sur les réalités actuelles d'une population active en évolution et sur les priorités qui sauvent des vies et préviennent les blessures.

Le Programme des perspectives de recherche (PPR) a produit des preuves et des solutions qui sont maintenant utilisées dans les lieux de travail de l'Ontario pour améliorer la santé et la sécurité au travail. Depuis 2013, une somme de plus de huit millions de dollars a été consacrée à 39 projets. En 2016–2017, les sommes investies dans le cadre du PPR ont servi à diverses priorités stratégiques, dont les risques les plus importants, la promotion d'une culture de santé et de sécurité et la prévention des maladies professionnelles. Les questions étudiées comptaient la sécurité dans les mines, l'efficacité des comités mixtes de santé et de sécurité, la protection des travailleurs contre les représailles et la prévention du cancer professionnel. Le PPR assure le partage des connaissances de façon à les rendre accessibles à plus grande échelle, ce qui encourage la collaboration entre les parties du lieu de travail et les organismes de santé et de sécurité au travail. En ce qui concerne l'avenir, le PPR développe la capacité en créant des perspectives pour les étudiants et les jeunes chercheurs.

2

Lieux de travail sains et sécuritaires en Ontario : mesurer le progrès





Aider les travailleurs les plus vulnérables

Certains travailleurs sont plus vulnérables que d'autres aux blessures, aux maladies et aux accidents mortels. Un travailleur vulnérable peut être un nouvel arrivant en Ontario, un travailleur temporaire, une jeune personne nouvelle au travail ou quelqu'un qui réintègre la population active après de nombreuses années. Différents facteurs peuvent rendre les travailleurs vulnérables sur le lieu de travail, notamment : une connaissance limitée de la langue, des arrangements approximatifs pris dans l'économie clandestine, ainsi que l'emploi précaire. Les travailleurs vulnérables sont plus exposés aux risques professionnels et ont une capacité limitée à réduire ces risques en raison de facteurs liés à l'emploi et au lieu de travail. Il est possible qu'ils ne connaissent pas leurs droits et leurs responsabilités, qu'ils n'aient pas accès aux politiques et aux procédures adéquates de santé et de sécurité au travail ou qu'ils se sentent privés de la possibilité de participer à la prévention des blessures.

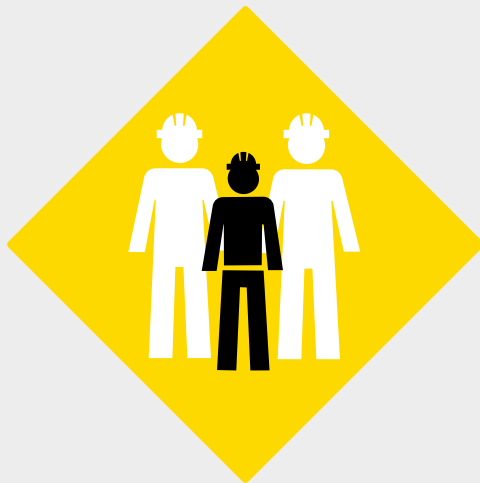
Les jeunes travailleurs (âgés de 15 à 24 ans) et les nouveaux travailleurs (de tout âge mais occupant un emploi depuis moins de six mois) requièrent une attention particulière. Les travailleurs qui sont nouveaux à un poste sont trois fois plus susceptibles d'être

blessés durant leur premier mois de travail que les travailleurs plus expérimentés²⁹. Vu les changements démographiques, économiques et technologiques et compte tenu de l'évolution des modèles d'entreprises, il est essentiel de protéger les nouveaux et les jeunes travailleurs. Certes, l'avenir de l'emploi et les modalités de travail évoluent, mais l'Ontario acceptera toujours les nouveaux arrivants dans sa population active.

Pour pouvoir diriger les activités d'application de la loi et les programmes de prévention vers les employeurs des secteurs comptant le plus grand nombre de travailleurs vulnérables, les partenaires du réseau doivent faire un meilleur usage des données et des outils disponibles. Le réseau continue également à examiner de nouvelles façons de joindre les travailleurs vulnérables et de leur fournir l'information et les mesures de soutien appropriées.

Objectifs stratégiques

- **Compréhension.** Quels facteurs contribuent à la vulnérabilité des travailleurs et comment peut-on apporter le soutien nécessaire aux travailleurs?
- **Action.** Renforcer les programmes, les services et l'application de la loi pour les travailleurs vulnérables.
- **Sensibilisation.** Assurer qu'un plus grand nombre de travailleurs vulnérables connaissent leurs droits et leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail.
- **Cible.** Obtenir de meilleurs résultats sur le plan de la santé et de la sécurité au travail dans les industries comptant de fortes proportions de travailleurs vulnérables.



Données sur le rendement Jeunes travailleurs, 2016

Les jeunes travailleurs
ont été à l'origine de

20 450
demandes
pour blessure
sans interruption
de travail

en 2016

Les jeunes travailleurs
ont été à l'origine de

7 294
demandes
pour blessure
avec interruption
de travail

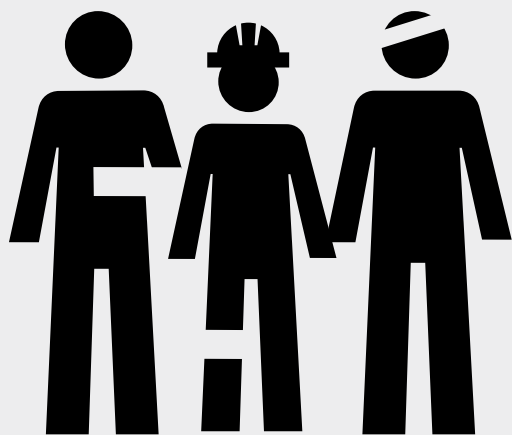
en 2016

Les jeunes
travailleurs ont
été à l'origine de

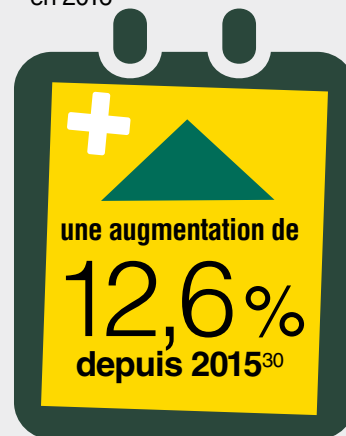
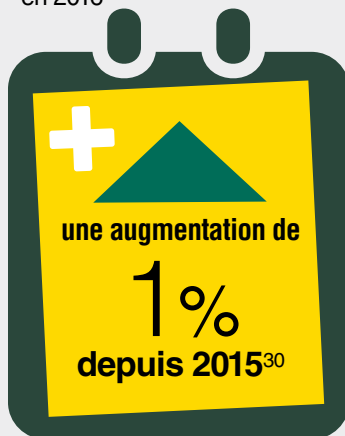
12,7%

de l'ensemble des
demandes d'indemnité
pour blessure avec
interruption de travail

acceptées chez les employeurs
visés par les annexes 1 et 2³¹



**Les jeunes travailleurs
âgés de 15 à 24 ans**



En 2016



**chez les jeunes travailleurs,
il y a eu quatre
décès traumatiques
selon l'année du décès³²**



**mais aucune demande
d'indemnité pour décès causé
par une maladie professionnelle
selon l'année d'admissibilité³²**

CIBLE

Protéger les jeunes travailleurs

Campagne d'inspections ciblant les nouveaux et les jeunes travailleurs

Action | Compréhension

Du 18 juillet au 2 septembre 2016, les inspecteurs du ministère ont effectué 1 144 visites sur 905 lieux de travail et donné 3 113 ordres aux termes de la LSST et de ses règlements, accordant une attention particulière aux nouveaux et aux jeunes travailleurs. Les résultats comprenaient 44 ordres de cessation des travaux. La violence au travail et le harcèlement au travail représentaient 14,5 pour cent (451) des ordres donnés³³. Les inspections éclair révèlent que, de tous les secteurs visités, les lieux de travail du secteur de la vente au détail, de la restauration, du tourisme, de l'accueil et des services de loisirs ont reçu le plus grand nombre d'ordres : 1 860 ordres ou 60 pour cent du nombre total d'ordres donnés. Les résultats indiquent que les nouveaux et les jeunes travailleurs continuent à être exposés à des risques. Le ministère continuera à se concentrer sur la protection des nouveaux et des jeunes travailleurs dans les lieux de travail de l'Ontario.

Joindre les jeunes travailleurs autochtones pour développer les compétences et les connaissances en matière de sécurité

Action | Sensibilisation

L'IHSA a collaboré avec Gezhtoojig Employment and Training pour offrir le programme de technicien de soutien au sol pour les équipes de poseurs de lignes, dispensé par le Collège Cambrian. À la fin de 2016, ce programme avait préparé environ 75 jeunes travailleurs autochtones à des carrières dans l'industrie des lignes électriques et de la construction. Environ 80 pour cent des diplômés travaillent dans ce domaine et bon nombre ont progressé vers des apprentissages en pose de lignes avec leurs employeurs. Les élèves acquièrent des compétences essentielles telles que la sécurité à proximité de lignes à haute tension et la connaissance des « limites d'approche ».

Engager les élèves tôt à acquérir des connaissances sur la sécurité

Sensibilisation

Le concours de vidéos « C'est votre travail », lancé par le ministère du Travail, aide les élèves du palier secondaire à développer leurs connaissances sur la sécurité au travail et à en parler. Les élèves soumettent des vidéos originales de deux minutes sur l'importance de travailler de façon sécuritaire. Les vidéos sont partagées par l'entremise des médias sociaux. Le concours le plus récent a obtenu la participation de 295 jeunes qui ont soumis 145 vidéos aux quatre coins de la province. Financé par le ministère du Travail et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, l'entrée gagnante a été « Speak Out ». « Parfois, nous devons faire des choses en dehors de notre zone de confort pour susciter une prise de conscience dans notre entourage, affirme Nicole Nseir, coréalisatrice. Le harcèlement est un sujet qui n'est pas facile à aborder. Mais nous avons décidé de le mettre au cœur de notre vidéo pour susciter une prise de conscience et être une source d'aide à ceux qui peuvent en souffrir. Nous oublions parfois qu'il y a toujours moyen d'avoir de l'aide! »

Miser sur les compétences des jeunes pour joindre un nouveau public

Action | Sensibilisation

La PSHSA a lancé l'OHS for Young Workers Student Challenge. Ce concours invite les étudiants de l'enseignement postsecondaire de l'Ontario à soumettre des solutions, des ressources ou des services qui font preuve d'originalité et qui pourraient améliorer la formation sur la santé et la sécurité. La gagnante de 2016 travaille actuellement à développer son idée en tant que stagiaire à la PSHSA – une application ludique qui a le potentiel d'être intégrée dans les programmes de santé et de sécurité³⁴.

Aider les jeunes travailleurs par l'entremise de leurs familles, de leurs amis et de leurs enseignants

Sensibilisation

« Bring Safety Home » est une plateforme lancée sur le Web en juin 2016 pour cibler les parents, les amis, la famille et les réseaux de soutien de jeunes travailleurs qui sont nouveaux dans la population active. Ce site Web a reçu 20 000 pages vues et 3 500 visites uniques. Le bulletin du ministère et son site Web *Travailleur avisé, travailleur en*

santé à l'intention des enseignants proposent des ressources sur la santé et la sécurité aux enseignants de l'Ontario. Le site Web *Travailleur avisé, travailleur en santé* a été visité 30 296 fois en 2016–2017.

Collaborer pour promouvoir la sécurité et les métiers spécialisés

Compréhension | Sensibilisation

Les partenaires du réseau appuient Compétences Ontario, un organisme à but non lucratif qui fait la promotion des métiers spécialisés et des technologies avec une attention particulière à la sécurité au travail. En 2016, la CSPAAT a été marraine de catégorie « argent » de Compétences Ontario et a organisé un concours auquel ont participé des élèves qui ont affiché des images de leurs comptes Instagram sur le thème de la sécurité au travail et ont utilisé le mot clic #PracticeSafeWork hashtag. L'IHSA a été parrain primaire du concours de compétences technologiques de Compétences Ontario, qui donne aux élèves l'occasion de démontrer les compétences qu'ils ont acquises dans le cadre de leur formation.

CIBLE

Joindre les nouveaux arrivants et les travailleurs migrants

Se préparer pour travailler en Ontario

Sensibilisation

En collaboration avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et le ministère du Commerce international, le ministère du Travail offre des webinaires en direct par l'entremise d'Expérience Globale Ontario, un centre d'information pour les particuliers formés à l'étranger.

Travailler avec les partenaires fédéraux et consulaires pour joindre les travailleurs temporaires

Compréhension | Sensibilisation

Le ministère travaille avec des partenaires tels que Ressources humaines et Développement des compétences Canada ainsi que la CSPAAT pour partager l'information sur les droits et les responsabilités des travailleurs avec les agents de liaison du consulat de Jamaïque, du Mexique, de Trinidad et Tobago, de la Barbade et des représentants des Caraïbes orientales. Cette démarche est le prolongement des activités de sensibilisation menées en collaboration par le ministère et les partenaires du réseau de santé et de sécurité, depuis 2013, pour sensibiliser et habiliter davantage les travailleurs agricoles.

Inspections proactives dans les exploitations agricoles

Action | Cible

Le ministère du Travail a mené des inspections proactives au cours de la saison agricole 2017, se concentrant sur les exploitations employant des travailleurs étrangers temporaires. Les inspecteurs du ministère du Travail ont travaillé pour assurer la conformité à la LSST. Lors de certaines visites, pour favoriser la sensibilisation et la compréhension, les inspecteurs étaient accompagnés de représentants consulaires du pays d'origine de nombreux travailleurs.

Engager les nouveaux arrivants et les travailleurs migrants à connaître leurs droits et leurs responsabilités au travail

Compréhension | Sensibilisation | Cible

En plus de fournir d'importants services et des ressources précieuses aux travailleurs agricoles qui migrent vers l'Ontario et à leurs employeurs, le programme d'aide aux agriculteurs migrants d'OHCOW trouve des occasions de travailler avec d'autres communautés de travailleurs vulnérables. Par exemple, OHCOW a créé un partenariat avec les services aux immigrants de Guelph-Wellington, un organisme d'aide

à l'établissement qui appuie les réfugiés syriens nouvellement arrivés. Dans un atelier auquel ont participé 45 réfugiés syriens, les participants ont reçu une introduction à la LSST et de l'information sur les droits et les responsabilités au travail et ils ont appris à quoi s'attendre des employeurs et des superviseurs en Ontario.

Éliminer la violence et le harcèlement au travail

Des modifications à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* sont entrées en vigueur le 8 septembre 2016. Les modifications rehaussent les responsabilités des employeurs à l'égard du harcèlement au travail, notamment le harcèlement sexuel. Pour aider les employeurs à se conformer à la loi, un Code de pratique pour éliminer le harcèlement au travail a été créé pour les lieux de travail visés par la LSST. Le ministère du Travail a également élaboré trois nouvelles feuilles de renseignements concernant le harcèlement au travail et celles-ci sont accessibles en ligne. Elles ciblent respectivement les nouveaux travailleurs, les employeurs et les enquêteurs dans les lieux de travail. Elles énoncent les droits, les responsabilités et les obligations que prévoient les nouvelles dispositions de la LSST concernant le harcèlement au travail. Les feuilles de renseignements contiennent également de l'information sur d'autres ressources concernant le harcèlement au travail.

- En 2016–2017, l'InfoCentre de santé et de sécurité au travail du ministère du Travail a reçu 2 506 plaintes de harcèlement au travail, ce qui représente 15,5 pour cent de l'ensemble des plaintes reçues. Le nombre de plaintes a augmenté de 74 pour cent depuis 2015–2016 et à un taux annuel moyen de 11 pour cent depuis 2012–2013³⁵.
- En 2016–2017, le ministère du Travail a donné 5 796 ordres après être intervenu par suite d'événements de violence et de harcèlement au travail. Dans l'ensemble, le ministère a donné 9 596 ordres liés à la violence et au harcèlement au travail aux termes des articles 32.0.1 à 32.0.8 de la LSST, soit environ 8,1 pour cent de l'ensemble des ordres donnés aux employeurs³⁶.
- Le nombre de demandes d'indemnité pour violence et harcèlement avec interruption de travail acceptées (annexe 1) a atteint 1 243 en 2016, une augmentation de 14 pour cent depuis 2015³⁷.

Préserver la sécurité des professionnels de la santé au travail

En août 2015, l'Ontario a créé le Comité de leadership pour la prévention de la violence en milieu de travail dans le secteur des soins de santé. Le Comité de leadership a diffusé un rapport d'étape en mai 2017 et approuvé 23 recommandations ainsi que 13 produits de prévention des dangers.

La collaboration de la PSHSA, du ministère du Travail et du ministère de la Santé et des Soins de longue durée a débouché sur le lancement du site www.workplace-violence.ca. Ce site propose des outils et de l'information pour réduire le nombre d'incidents et l'impact des agressions, de la violence et des comportements réactifs. Il existe également des ressources pour créer un programme efficace de lutte contre la violence au travail. La PSHSA propose aussi des trousseaux d'outils sur la violence, l'agression et les comportements réactifs³⁸.

Dans le cadre de la stratégie de conformité du ministère du Travail intitulée Sécurité au travail Ontario, d'autres mesures d'application de la loi dans les environnements de travail du secteur des soins de santé ont commencé en juillet 2014. Les hôpitaux de soins actifs, certains foyers de soins de longue durée et les services de soins de santé en milieu communautaire font actuellement l'objet d'inspections qui s'étaleront sur trois ans (et se termineront en juin 2017). Cette initiative concerne les cinq dangers qui sont les plus importants et qui contribuent le plus aux blessures avec interruption de travail dans les soins de santé, selon les données de la CSPAAT de 2014. La violence en milieu de travail est l'un de ces dangers et elle représentait 11 pour cent des blessures avec interruption de travail en 2014.

La santé mentale et l'ÉSPT

Le ministère et les partenaires de son réseau prennent des mesures pour placer la question de la santé mentale au travail au premier plan et multiplier les outils mis à la disposition des lieux de travail pour protéger les travailleurs en Ontario. Ces mesures comprennent la création d'une présomption selon laquelle l'état de stress post traumatique (ÉSPT) diagnostiqué chez les premiers répondants est lié au travail. Ceci permet un accès plus rapide aux prestations de la CSPAAT, aux ressources et à un traitement opportun (*Loi de 2016 d'appui aux premiers intervenants de l'Ontario*).

Pour appuyer cette initiative, la PSHSA a élaboré une trousse d'outils en ligne gratuite, #firstrespondersfirst. Celle-ci propose des ressources pour aider à comprendre les diverses étapes de l'élaboration d'un programme complet de prévention de l'ÉSPT. Le contenu numérique a atteint plus de 200 organismes de premiers intervenants et le site Web a enregistré plus de 35 000 vues de sa page d'accueil la première année. Pour cet effort, la PSHSA a reçu le Prix national 2017 pour les projets spéciaux de la Canadian Society of Safety Engineers.

Le 25 octobre 2016, le ministre du Travail a accueilli un sommet sur l'ÉSPT, *Réaliser des progrès en prévention*, qui a réuni plus de 150 participants d'une multitude de secteurs : services de police, services d'incendie, services médicaux d'urgence, transports en commun, services sociaux, services correctionnels et soins de santé.

Sécurité au travail dans le Nord (STN) a mis en place un nouveau programme de formation sur les premiers soins en santé mentale, qui présente un aperçu général de la santé mentale. Les participants apprennent à reconnaître les signes et les symptômes de problèmes courants, les interventions et les traitements efficaces, ainsi que l'accès à une aide professionnelle. Les participants reçoivent un certificat-affiche pour promouvoir le mieux être dans le lieu de travail.

Favoriser l'instauration d'améliorations dans les petites entreprises

Les petites entreprises – celles qui comptent moins de 50 travailleurs – font face à des difficultés uniques dans l'élaboration de pratiques efficaces de santé et de sécurité au travail. C'est un problème sur lequel il faut se pencher. En 2016, les petites entreprises employaient 29 pour cent des travailleurs de l'Ontario³⁹ mais représentaient 62 pour cent de l'ensemble des décès⁴⁰.

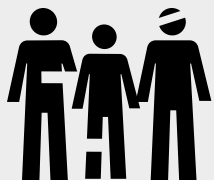
Un engagement envers la santé, la sécurité et la justice est une démarche utile en affaires⁴¹. Cela dit, certaines entreprises n'ont pas les ressources ni les connaissances nécessaires pour respecter les exigences en matière de santé et de sécurité. L'élaboration de ressources, de programmes et de services bien définis, accessibles et bon marché pour les petites entreprises fait une différence importante dans la réduction des blessures et des décès au travail. Les partenaires du réseau collaborent à diverses initiatives pour faire participer les petites entreprises et les appuyer dans le développement de leur propre culture de sécurité au travail. En même temps, l'application de la loi dans toute sa mesure est déployée pour assurer que les employeurs récalcitrants se conforment à la loi.

Objectifs stratégiques

- **Comprendre.** Définir les besoins uniques en matière de santé et de sécurité au travail des petites entreprises.
- **Innover.** Améliorer les programmes et les services pour répondre aux besoins distincts des petites entreprises.
- **Habiliter.** Assurer que les petites entreprises connaissent les exigences en matière de santé et de sécurité au travail et qu'elles savent comment accéder aux ressources.
- **Militer.** Faire ressortir les avantages de la santé et de la sécurité au travail.



Nous embauchons



Données sur le rendement Petites entreprises

En 2016, les petites entreprises employaient

environ **29%** des travailleurs en Ontario⁴²
mais représentaient **62%** de l'ensemble des décès



De 2007 à 2016

les petites entreprises représentaient

63% de l'ensemble des décès traumatiques⁴³

Parmi les petits employeurs visés par l'annexe 1, le nombre de demandes d'indemnité pour **blessure avec interruption de travail** a atteint

13 600 en 2016

Ce nombre a diminué à un taux annuel moyen de 3 pour cent depuis 2007⁴⁴



STN, l'IHSA, WSPS, OHCOW et la PSHSA ont engagé collectivement plus de 10 100 petite entreprises dans leurs programmes et leurs services, une diminution de 15 pour cent par rapport à l'exercice précédent⁴⁵

Pour leur part,

687

entreprises ont mené à bien l'initiative **Élaboration de programmes de santé et de sécurité pour les petites entreprises**

En 2016

wsib
cspaat
ONTARIO



a accordé des rabais totaux de

948 573\$

aux petites entreprises qui ont apporté des améliorations à la santé et à la sécurité au travail dans leurs lieux de travail

Engager les propriétaires de petites entreprises dans la collectivité

Comprendre | Innover

L'IHSA a monté un kiosque dans 15 magasins Home Depot à l'été 2016 pour informer les petites entreprises de leurs obligations en matière de santé et de sécurité ainsi que des ressources à leur disposition. Les kiosques ont pris contact avec 671 personnes regroupant des entrepreneurs généraux ainsi que les secteurs de la menuiserie, des cloisons sèches, de l'électricité et de l'aménagement paysager. L'IHSA a également diffusé une campagne publicitaire radiophonique ciblant les petites entreprises. Cette campagne a été complétée par une nouvelle page Web et des campagnes sur Kijiji pour diriger le trafic vers les ressources Internet sur la santé et la sécurité au travail pour les petites entreprises.

Aider les petites entreprises

Comprendre | Habilitier

Durant le projet de sensibilisation des petites entreprises mené à l'été 2016, les élèves participant aux programmes d'emploi d'été du ministère du Travail ont visité 6 168 lieux de travail et distribué

4 461 trousseaux contenant des affiches du ministère et de l'information pour aider les employeurs à se conformer à la législation sur la santé et la sécurité. Durant les visites, les propriétaires et les gérants de petites entreprises ont rempli 3 683 questionnaires qui évaluaient leur niveau de connaissances sur trois questions clés : la formation à la sensibilisation, les exigences en matière de harcèlement au travail et l'ergonomie en milieu de travail. Les résultats aideront à améliorer les communications sur la santé et la sécurité au travail visant les petites entreprises.

Reconnaître l'excellence en matière de sécurité

Militer

La CSPAAT a mis en place un nouveau programme de reconnaissance appelé « Small Business Health and Safety Leadership Awards ». Les petites entreprises inscrites auprès de la CSPAAT sont invitées à se mettre elles-mêmes en nomination pour obtenir une récompense financière en fonction de leur leadership et de leur engagement en matière de santé et de sécurité.

Évaluations au moyen de l'application mobile Sécurité avant tout

Innover | Habilitier

L'outil d'évaluation Sécurité avant tout de la CSPAAT aide les entreprises à évaluer leur système de gestion de la santé et de la sécurité, y compris leurs pratiques et leurs procédures de retour au travail. Le modèle de collaboration sur place Sécurité avant tout encourage les entreprises à apporter les améliorations nécessaires à leur système de gestion de la santé et de la sécurité, ainsi qu'à leurs programmes de retour au travail, qui peuvent améliorer considérablement la prévention des blessures, des maladies et des décès. On s'attache actuellement à élaborer une version mobile de l'outil d'évaluation qui sera accessible à tous les employeurs, pas seulement à ceux qui participent au programme Sécurité avant tout. Ceci permettra à n'importe quelle entreprise d'être autosuffisante dans l'évaluation de son système de gestion de la santé et de la sécurité et de son programme de retour au travail.

Représentants de la santé et de la sécurité

Habiliter

La LSST exige que les lieux de travail comptant de six à 19 travailleurs aient un représentant de la santé et de la sécurité. Cependant, il n'y a pas d'exigences particulières en matière de formation pour ces représentants. En décembre 2016, le ministère du Travail a créé un groupe de travail en collaboration avec les associations de santé et de sécurité et la CSPAAT pour élaborer et mettre en œuvre des directives et des programmes de formation. Ces mesures de soutien seront déployées en 2017–2018 pour permettre la formation de représentants de la santé et de la sécurité au sein des petites entreprises.

Éliminer les risques les plus importants

Certains types de travail ont une fréquence ou une sévérité plus élevée de blessures, de maladies ou d'accidents mortels. Ce sont ce qu'on appelle les activités à risque important. Le ministère et ses partenaires collaborent pour déterminer les principales causes de blessures, de maladies ou d'accidents

mortels en Ontario. Ces principales causes, ou ces risques importants, deviennent la cible d'une planification et d'une intervention à l'échelle du réseau. Le réseau utilise la formation, la recherche et des efforts de réglementation pour éliminer les dangers qui deviennent plus prévalents dans certains secteurs ou dans les activités pratiquées dans l'ensemble des secteurs.

Objectifs stratégiques

- **Mettre à profit les données probantes.** Améliorer l'utilisation des données, de l'information et de la recherche pour définir les activités comportant les risques les plus importants.
- **Rehausser le rendement.** Élaborer un complément de normes de formation rigoureuses pour un type particulier d'activités professionnelles à risque important.
- **Cibler les besoins élevés.** Coordonner et concentrer les ressources sur les risques importants, les conditions de travail avec les taux les plus élevés de blessures, de maladies ou d'accidents mortels.



Données sur le rendement Éliminer les risques les plus importants

En 2016

208

décès causés par une blessure ou maladie liée au travail en Ontario



72 décès traumatiques⁴⁶

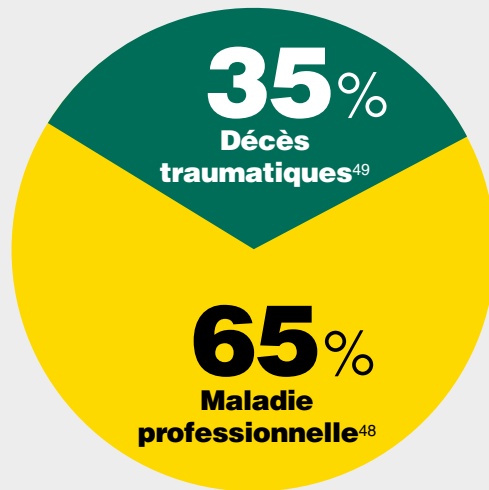


136 décès causés par une maladie professionnelle⁴⁷

2007–2016

2 422

Total des décès



Décès traumatiques

ANNEXE 1 : les secteurs d'activité et les événements suivants ont enregistré les taux de décès traumatiques les plus élevés

Secteurs d'activité



29%
Construction



24%
Transports



12%
Services

Évènements



36%
Accidents de véhicule automobile



18%
Chutes



13%
Heurt/entraînement par des objets⁵⁰

Maladie professionnelle

ANNEXE 1 : les secteurs d'activité suivants et les types de maladies ont enregistré les taux les plus élevés de décès causés par une maladie professionnelle

Secteurs d'activité



29%
Construction



20%
Fabrication



12%
Métaux primaires

Maladies



34% Mésothéliome
29% Cancer du poumon⁵¹

Ateliers de gestion des risques

Pour concentrer les ressources sur les risques importants, le ministère adopte une approche fondée sur le risque. Ainsi, le ministère a lancé une initiative d'évaluation des risques et tenu des ateliers avec des intervenants experts du réseau et de l'industrie pour définir, évaluer et réduire les risques dans le secteur à l'étude. Les résultats de chaque atelier d'évaluation des risques sont intégrés dans la planification du réseau de santé et de sécurité au travail.

Résultats partiels de l'atelier :

Chutes de hauteur : Les chutes au-dessus et au-dessous de trois mètres ou les glissades et les trébuchements ont été reconnues comme un risque important fréquent dans toutes les évaluations des risques pour ce secteur. Ainsi, le réseau a adopté une approche robuste et directe pour éliminer les risques de chute.

Hôpitaux : L'atelier sur l'évaluation des risques dans les hôpitaux reconnaissait la violence au travail parmi les risques les plus importants de ce secteur. Pour éliminer la violence dans les soins de santé en accordant d'abord l'attention aux infirmières en milieu hospitalier, le ministère du Travail et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée ont créé un comité de leadership ministériel.

Mines : L'évaluation des risques dans les mines a permis de relever plusieurs risques importants qui ont conduit à des changements dans la réglementation, par exemple : l'obligation pour les employeurs de mener une évaluation annuelle des risques et d'élaborer des outils pour le lieu de travail. Une analyse des causes par le Comité d'examen des textes de loi relatifs à l'exploitation minière portera essentiellement sur quatre thèmes entourant les risques élevés : le contrôle des pressions de terrain, le matériel mobile, la gestion de l'eau et les maladies professionnelles.

Serres (horticoles et maraîchères) : Dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture, il y a eu un intérêt pour le processus d'évaluation des risques de la part du Comité consultatif technique. Les intervenants du réseau et de l'industrie se dirigent vers la tenue d'une analyse causale liée à un risque important.

Scieries : Dans le secteur de la foresterie, une évaluation des risques réalisée récemment a permis de reconnaître l'abus de substances comme étant le risque le plus important. Des intervenants clés du secteur de la foresterie ont convenu à l'unanimité de mener une analyse causale détaillée concernant l'abus de substances dans le secteur des scieries⁵².

CIBLE

Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction de l'Ontario

Le 11 mai 2017, l'Ontario a diffusé le Plan d'action pour la santé et la sécurité dans le secteur de la construction.

Ce plan contient 16 recommandations pour augmenter les connaissances, les compétences et l'observation des lois sur la santé et la sécurité au travail dans ce secteur. Des mesures découlant des initiatives et des recommandations citées dans le plan d'action ont déjà été prises.

Travailleurs et employeurs : l'information sur la santé et la sécurité au travail au bout des doigts

Rehausser le rendement | Mettre à profit les données probantes

L'IHSA et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail ont élaboré un outil en ligne et une application mobile qui fournissent des résumés en langage simple, dans les deux langues, sur 50 sujets clés liés à la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail pour les chantiers de construction. Cette ressource aidera les petites et moyennes entreprises du secteur de la construction ainsi que leurs employés à comprendre les exigences législatives et réglementaires.

Inspections éclair de chantiers de construction en Ontario

Cibler les besoins élevés

Trois campagnes d'inspections éclair ont été menées en 2016-2017. Elles ciblaient les risques de chute, les risques liés aux grues mobiles et au levage de matériel, ainsi que les risques de nature électrique. Durant ces campagnes d'inspections, les inspecteurs du ministère ont mené 4 165 visites sur le terrain. Les résultats détaillés sont présentés

dans le rapport du ministère du Travail intitulé *Occupational Health and Safety Enforcement April 2016 – March 2017*.

Équipement d'accès suspendu

Cibler les besoins élevés | Rehausser le rendement

En 2016–2017, plusieurs modifications réglementaires importantes reprises dans le plan d'action ont été mises en œuvre. Par exemple, les modifications au Règl. de l'Ont. 213/91, *Chantiers de construction*, renforcent et clarifient les exigences concernant l'utilisation d'équipement d'accès suspendu, notamment :

- la notification du ministère avant la mise en service initiale d'un équipement d'accès suspendu sur un chantier;
- les plans pour travaux de toiture et les plans relatifs aux travaux sur des sites particuliers;
- la formation pour les travailleurs susceptibles d'utiliser ou d'inspecter un équipement d'accès suspendu;
- le resserrement des exigences opérationnelles et techniques ainsi que des exigences en matière de conception et d'ingénierie;
- le renforcement et l'amélioration de l'inspection, de la mise à l'essai et de l'entretien.

Pour appuyer la mise en œuvre de ces changements, l'IHSA a lancé un nouveau programme de formation sur l'équipement d'accès suspendu. Ce programme cible les personnes qui utilisent des systèmes de plateformes de travail suspendues ou des sellettes motorisées après leur montage et leur installation par des tiers. Le ministère a également élaboré une directive technique pour l'équipement d'accès suspendu sur les chantiers de construction.

CIBLE

Améliorer la santé et la sécurité dans le secteur minier

Le secteur minier de l'Ontario est un élément vital de l'économie de la province. Il crée de nombreux emplois directs et indirects. L'extraction minière souterraine comporte un éventail de risques uniques pour la santé et la sécurité. De plus en plus, les opérations sont tributaires de la technologie, qui présente de nouveaux défis. Certes, le secteur minier de l'Ontario est l'un des plus sécuritaires au monde, mais il est toujours possible de faire mieux⁵³.

Inspections éclair dans le secteur minier

Cibler les besoins élevés

En 2016-2017, dans le secteur minier, l'Ontario a mené trois campagnes d'inspections éclair qui visaient à réduire les risques de chute, à promouvoir la sécurité du transport de matériel sur rails dans les mines ainsi que la sécurité des méthodes de travail dans les installations minières. Durant ces inspections éclair, les inspecteurs du ministère ont effectué 170 visites sur le terrain. Les résultats détaillés sont présentés dans le rapport du ministère du Travail *Occupational Health and Safety Enforcement April 2016 – March 2017*.

Nouvelles exigences aux termes du Règlement 854

Mettre à profit les données probantes | Rehausser le rendement

À compter du 1^{er} janvier 2017, de nouvelles exigences aident à protéger la santé et la sécurité des travailleurs dans les mines et les installations minières. Les modifications apportées au Règlement 854 comprennent de nouvelles exigences concernant l'identification, l'évaluation et la gestion des risques liés aux dangers présents dans le lieu de travail. Il est désormais obligatoire d'avoir un programme écrit de gestion de l'eau ainsi qu'un programme

écrit de gestion du trafic. Les exigences relatives à l'enregistrement des événements sismiques ont également été resserrées.

Invitation aux meilleures équipes de sauvetage du monde à apprendre de leurs expériences mutuelles

[Rehausser le rendement](#) | [Mettre à profit les données probantes](#)

STN et le Programme ontarien de sauvetage minier ont accueilli 27 équipes de sauvetage minier représentant 13 nations à l'occasion du 10^e concours international de sauvetage minier à Sudbury. Depuis 1999, ce concours a permis aux nations de partager les meilleures pratiques et d'apprendre au contact des unes et des autres.

STN et le Programme ontarien de sauvetage minier ont également collaboré avec NORCAT pour créer « Ferdeno », le premier outil de simulation informatisée au monde pour la formation au sauvetage dans les mines souterraines. Cet outil permet aux utilisateurs de se mettre virtuellement dans la peau d'un intervenant en sauvetage minier et pourrait être commercialisé à plus vaste échelle auprès des adeptes de jeux vidéo pour promouvoir l'apprentissage par le jeu comme moyen de sensibilisation à la sécurité au travail⁵⁴.

Nouvelle banque de données pour l'exposition aux substances potentiellement dangereuses

[Mettre à profit les données probantes](#)

Le Centre de recherche sur le cancer professionnel (CRCP) a créé une banque de données sur l'exposition dans les mines de l'Ontario. Celle-ci contient 120 000 mesures de substances potentiellement dangereuses dans les mines de notre province. Cette banque de données permettra d'examiner les tendances antérieures de l'exposition minière et d'évaluer l'impact des interventions historiques sur les niveaux d'exposition.

CIBLE

Prévenir les maladies professionnelles

La surexposition à des substances dangereuses peut causer des maladies professionnelles. Les décès causés par une maladie professionnelle ont été plus fréquents que les décès traumatiques au travail ces 10 dernières années. En 2016, par exemple, il y a eu 136 demandes d'indemnité pour décès causé par une maladie professionnelle acceptées, contre 72 pour décès traumatique⁵⁵. C'est pourquoi il est prioritaire pour le ministère du Travail de traiter les maladies professionnelles avec le même sérieux que les lésions corporelles et de leur accorder la même importance que celle qu'il accorde à ces dernières pour cibler l'exposition aux substances dangereuses dans le lieu de travail et changer les choses.

Le plan d'action pour la prévention des maladies professionnelles prend son essor

Mettre à profit les données probantes | Cibler les besoins élevés | Rehausser le rendement

La mise en œuvre du premier plan d'action ontarien pour la prévention des maladies professionnelles a commencé en 2017. Cette démarche, présidée par OHCOW et le Bureau de la prévention du ministère du Travail, fait intervenir des partenaires très engagés du réseau de santé et de sécurité ainsi que du secteur des soins de santé.

Pour souligner la Journée internationale de la sensibilisation au bruit, en avril, l'IHSA, le ministère et d'autres partenaires du réseau ont coordonné les communications pour susciter une prise de conscience au danger du bruit. La perte auditive causée par le bruit est la maladie professionnelle la plus courante chez les travailleurs en Ontario. Les produits comprennent une vidéo, une campagne publicitaire sur les réseaux sociaux, des communications en réseau et une présence accrue sur le Web pour atteindre autant de travailleurs et d'employeurs que possible.

Le symposium annuel d'OHCOW sur la santé au travail et la prévention des maladies, *Occ-tober*, portait principalement sur le plan d'action. Les priorités du plan, comme le bruit et le diésel, ont été intégrées dans d'autres conférences du réseau tenues dans la province, par exemple la conférence sur la santé et la sécurité dans les mines organisée par Sécurité au travail dans le Nord (STN) et la conférence « Partenaires en prévention » de WSPS.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, de nouvelles ressources sur les dangers et la prévention des émissions de moteur diésel ont été élaborées pour le secteur minier par le CRCP et STN. Des ressources sur les émissions de moteur diésel sont également en cours d'élaboration dans d'autres secteurs.

Pour faire progresser les objectifs du plan, le ministère recherche des partenariats avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et avec OntarioMD pour favoriser l'inclusion de données professionnelles dans les dossiers médicaux.

Équipe d'intervention pour les maladies professionnelles

Mettre à profit les données probantes | Cibler les besoins élevés | Rehausser le rendement

En 2017, le ministère a défini une occasion de renforcer la réponse aux problèmes de maladies professionnelles en améliorant la coordination des ressources du réseau par l'entremise d'une « équipe d'intervention pour les maladies professionnelles ». Cette nouvelle équipe d'intervention pour les maladies professionnelles examinera tous les aspects de la maladie professionnelle et réalisera une intervention qui passera par la préparation de rapports initiaux, l'application de la loi et l'aide aux travailleurs qui présentent une demande à la CSPAAT.

Mises à jour sur les limites d'exposition professionnelle

Mettre à profit les données probantes

Les limites d'exposition professionnelle (LEP), énoncées dans le Règlement 833, aident à prévenir les maladies professionnelles en limitant l'intensité et la durée de l'exposition d'un travailleur à des substances chimiques dangereuses telles que l'amiante, le benzène

et le plomb. Le processus qu'utilise le ministère du Travail pour la mise à jour périodique des LEP en Ontario est en place depuis 2004. Ce processus d'examen périodique assure que les LEP sont continuellement examinées et mises à jour.

Le Règlement 833 s'est appliqué à divers lieux de travail, comme les mines et les projets industriels, pendant de nombreuses années. Cependant, les projets de construction étaient exemptés des exigences de ce règlement. Le 1^{er} juillet 2016, ce règlement a été étendu de façon à s'appliquer aux travailleurs sur les chantiers de construction. C'est un développement important pour renforcer les mesures visant à protéger les travailleurs de la construction contre les expositions dangereuses dans leur lieu de travail.

Nouvelle directive du ministère du Travail concernant le bruit

Rehausser le rendement | Cibler les besoins élevés

Le Règlement 381 exige que tous les employeurs assujettis à la LSST en Ontario prennent toutes les mesures qui sont raisonnablement nécessaires dans les circonstances pour protéger

les travailleurs contre une exposition à des niveaux sonores dangereux. En décembre 2016, le ministère a diffusé un nouveau guide sur le Règl. de l'Ont. 381/15, *Bruit*. Ce guide contient de l'information et une aide pour les constructeurs, les employeurs et les autres acteurs des lieux de travail de l'Ontario à se conformer aux exigences du règlement.

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Rehausser le rendement

Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques assure que les étiquettes, les fiches de données de sécurité et les classifications utilisées pour les produits dangereux peuvent être reconnues et comprises par-delà les frontières. Le 1^{er} juillet 2016, les modifications visant la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et le Règl. de l'Ont. 860, *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*, intègrent ces normes internationales concernant les produits chimiques présents dans les lieux de travail en Ontario.

CIBLE

Améliorer la sécurité des personnes effectuant du travail en hauteur

Formation pour le travail en hauteur

Rehausser le rendement

Le Règl. de l'Ont. 297/13, *Sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail et formation*, exige que les employeurs veillent à ce que les travailleurs sur les chantiers de construction qui utilisent des méthodes particulières de protection contre les chutes terminent avec succès un programme de formation pour le travail en hauteur. Ce programme doit être approuvé par le directeur général de la prévention (DGP) et être offert par un fournisseur approuvé par le DGP. Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, les fournisseurs approuvés ont donné 21 420 cours, soit 86 pour cent de plus que l'exercice précédent. Au cours de cette période, 197 550 travailleurs ont reçu la formation, une hausse de 86 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Le 31 mars 2017, le nombre d'apprenants ayant reçu une formation s'élevait à 303 576.

Publicité radiophonique pour stimuler la formation

Rehausser le rendement | Cibler les besoins élevés

En février 2017, l'IHSA a lancé une campagne publicitaire pour faire passer ce message : les travailleurs de la construction qui utilisent des limiteurs de déplacement ou des

dispositifs antichutes doivent terminer un programme de formation pour le travail en hauteur. Cette campagne était centrée sur des spots publicitaires radiophoniques diffusés sur les chaînes régionales partout dans la province. Durant cette période, il y a eu une augmentation de 335 pour cent des visites sur la page d'inscription à la formation pour le travail en hauteur : 15 116 pages vues en comparaison de 3 477 pour la même période l'exercice précédent. Entre l'instauration de la norme sur le travail en hauteur et le mois d'avril 2017, l'IHSA, en collaboration avec ses partenaires associés, a dispensé sa formation pour le travail en hauteur à plus de 107 000 travailleurs.

L'application de la loi dans les lieux de travail

Cibler les besoins élevés

Du 16 mai au 15 juillet 2016, les inspecteurs du ministère du Travail ont visité des lieux de travail du secteur de la construction, du secteur industriel et du secteur minier de l'Ontario où il existait un risque de chutes pour les travailleurs. Ils ont ciblé les lieux de travail connus pour avoir une haute incidence de blessures impliquant des chutes, ceux pour lesquels des plaintes ont été reçues, ceux où des incidents sont survenus précédemment et ceux qui ont des antécédents de non-conformité. Ainsi, les

inspecteurs ont effectué 3 961 visites sur le terrain dans 3 343 lieux de travail. Les inspecteurs ont donné, au total, 10 321 ordres aux termes de la LSST et de ses règlements, dont 653 ordres de cessation des travaux.

L'engagement des partenaires

Rehausser le rendement

Le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (WHSC) a aidé les travailleurs à recevoir un accès amélioré à une formation pour le travail en hauteur susceptible de sauver des vies. Ainsi, le WHSC a également honoré son engagement à l'égard de la sécurité de l'emploi en offrant une formation aux travailleurs qui en avaient besoin. Depuis l'entrée en vigueur de nouveau règlement, le WHSC a formé 79 042 travailleurs dans le cadre de son programme approuvé par le ministère.

Intégrer la prestation des services et la planification à l'échelle du réseau

Quand les travailleurs et les employeurs en Ontario ont besoin d'information et de services pour améliorer la santé et la sécurité au travail, ils devraient pouvoir y accéder facilement, peu importe à quels partenaires du réseau ils s'adressent en premier. Pour fournir des services intégrés, il faut veiller à ce que tous les lieux de travail reçoivent des programmes et des services accessibles, abordables et cohérents qui répondent à

leurs besoins. Les partenaires travaillent ensemble pour que chacun puisse accéder plus facilement au réseau et comprendre les exigences législatives et réglementaires, grâce à une variété d'outils et d'approches comme la sensibilisation, l'éducation, ainsi que l'observation et l'application de la loi. Grâce à une collaboration plus étroite entre les partenaires du réseau, l'information et les ressources parviennent à un plus grand nombre de personnes, ce qui, au bout du compte, permet aux Ontariens et aux Ontariennes de rentrer chez eux sains et saufs après le travail.

Objectifs stratégiques

- **Accès.** Améliorer l'expérience des clients et leur accès aux services.
- **Effizienz.** Clarifier les rôles des partenaires du réseau et les services qu'ils fournissent.
- **Efficacité.** Renforcer la capacité des partenaires du réseau à suivre leur rendement et à rendre des comptes.
- **Intégration.** Accroître la planification intégrée chez tous les partenaires du réseau.

Collaborer et externaliser à grande échelle sur l'exposition au bruit

Effacité | Intégration | Accès

L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action pour la prévention des maladies professionnelles nécessite une collaboration interne et externe. Par exemple, des experts techniques et des spécialistes des communications de l'ensemble du réseau ont travaillé ensemble au projet « Éviter le bruit », une campagne coordonnée qui voulait nous sensibiliser à la perte auditive causée par le bruit et à d'autres troubles susceptibles d'avoir un effet dévastateur sur la santé et le bien être des personnes touchées.

Dans le même ordre d'idées, pour recueillir des données réalistes sur l'exposition, OHCOW a élaboré une nouvelle application d'externalisation ouverte sur le niveau de bruit. Cet outil évalue les applis de mesure du bruit conçues pour le téléphone et encourage les utilisateurs à télécharger leurs niveaux pour documenter la vraie expérience des travailleurs. Ceci permet aux utilisateurs et au réseau de comparer leurs résultats avec d'autres lieux de travail, portant la collaboration à une toute nouvelle échelle qui engage aussi les travailleurs et les autres utilisateurs de l'appli.

Tests d'audition en ligne pour atténuer l'impact de la perte auditive causée par le bruit

Accès

Pour encourager la sensibilisation et aider à réduire l'impact de la perte auditive causée par le bruit, la CSPAAT a lancé une campagne qui ciblait les hommes de 20 à 40 ans en janvier 2017. Cette campagne a atteint près de 36,5 millions d'impressions entre le 16 janvier et le 28 février 2017, dont 9 millions de vidéos visionnées, 300 000 sites Web vus et 7 000 tests d'audition en ligne.

Fait saillant

La perte auditive causée par le bruit est une perte permanente de l'ouïe, généralement des deux oreilles, découlant d'une lésion de l'oreille interne attribuable à une exposition dangereuse au bruit, que cette exposition soit prolongée, continue ou intermittente. C'est le seul type de perte auditive que l'on puisse prévenir complètement.

Entre 2006 et 2015, près de 30 000 personnes – presque la population d'Orillia, en Ontario – étaient concernées par une demande d'indemnité pour perte auditive par le bruit acceptée. Ceci représentait environ 23 pour cent de l'ensemble des demandes d'indemnité pour maladie professionnelle acceptées.

Source: CSPAAT.

Renforcer la capacité du réseau à suivre son rendement

Efficiences | Efficacité

La CSPAAT a élaboré un nouvel outil, l'indice de santé et de sécurité, pour mesurer l'évolution annuelle du niveau général de santé et de sécurité au travail en Ontario. Il sera mis à jour annuellement et aidera le réseau à déterminer les domaines qui requièrent une attention particulière. La méthodologie à l'origine de l'indice a été diffusée au printemps 2017; sa diffusion coïncidait avec la Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail (SNASST). La première série de résultats de l'indice a été diffusée durant la SNASST en mai 2018.

Partager, écouter et apprendre pour améliorer la formation et la sécurité

Accès | Intégration

Le WHSC a tenu une conférence en juin 2016 pour discuter du besoin continu en formation de qualité par l'entremise d'un groupe de discussion sur les principes de l'éducation des adultes. Lors de cette conférence, à laquelle ont participé une centaine d'instructeurs compétents du WHSC et de défenseurs des droits des

travailleurs, les participants ont défini les difficultés et les solutions qui permettraient d'atteindre cet objectif important.

Le WHSC a également maintenu son catalogue complet de programmes de formation. Ceci l'a amené, par exemple, à revoir les programmes de plus en plus convoités des représentants des travailleurs et des clients, qui demandent une formation de conducteur d'équipement pour aider les travailleurs à satisfaire aux exigences de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* en matière de compétences. De plus, par l'entremise d'un éventail de médias, le WHSC a renseigné les représentants des travailleurs et les clients sur les résultats de la recherche, les changements émergents dans les lois sur la santé et la sécurité et les ressources essentielles.

Créer des partenariats axés sur la collaboration

L'économie, la population et les lieux de travail de l'Ontario sont en évolution. Ainsi, le réseau de santé et de sécurité au travail doit continuellement chercher de nouveaux partenariats pour comprendre les défis, joindre un plus grand nombre de travailleurs et d'employeurs et s'adapter à la réalité des lieux de travail. Les associations et les groupes avec lesquels les travailleurs et les employeurs collaborent peuvent être des partenaires précieux pour le réseau de santé et de sécurité au travail. En 2016–2017, le réseau a créé des partenariats nouveaux et plus forts et élargi ceux qui étaient déjà en place pour joindre un public plus vaste, promouvoir ses ressources et rechercher une rétroaction et des conseils. La collaboration avec d'autres ministères a également aidé à partager l'intelligence et à intensifier les activités d'application de la loi.

Objectifs stratégiques

- **Joindre.** Utiliser les partenariats existants et ceux nouvellement créés pour joindre un public plus vaste et promouvoir les ressources du réseau.
- **Partager.** Collaborer avec d'autres ministères et d'autres paliers de gouvernement pour partager l'intelligence et intensifier les activités d'application de la loi.
- **Élargir.** Augmenter la collaboration avec les partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du réseau.

Pavillon sur la distraction au volant

[Joindre](#) | [Élargir](#)

Workplace Safety and Prevention Services a travaillé avec le ministère des Transports et la Police provinciale de l'Ontario pour aménager un pavillon sur la distraction au volant à l'occasion de l'exposition commerciale « Partenaires en prévention ». La piste de conduite interactive de 123 mètres démontre à quel point il est facile, en conduisant, de se laisser distraire en se concentrant sur autre chose que la route. Parmi les autres intervenants qui ont contribué au pavillon figuraient le Worker Road Safety Reference Group, la Police provinciale de l'Ontario, Canadian Pro Drivers, CAA South Central, Teens Learn to Drive et Arrive Alive Drive Sober⁵⁶.

Formation sur les risques importants pour les services d'incendie

[Partager](#)

La PSHSA a fait équipe avec l'Ontario Association of Fire Chiefs et Fire Service Regional Training Centers pour améliorer l'accès à la formation, centraliser les services et réviser le curriculum de la formation sur les risques importants à

l'intention des services d'incendie de l'Ontario. Une formation régionalisée sur la santé et la sécurité-incendie a été offerte dans les centres de formation existants de divers services d'incendie de l'Ontario pour assurer une formation adéquate et cohérente ainsi que l'accréditation pour les opérations de sauvetage à risque élevé, dans un environnement sécuritaire localisé⁵⁷.

Ressources pédagogiques pour le curriculum de la maternelle à la 12^e année

[Joindre](#) | [Partager](#)

Le ministère du Travail s'est associé au ministère de l'Éducation pour publier des ressources pédagogiques intitulées *Santé et sécurité : Portée et enchaînement des attentes et contenus d'apprentissage*. Diffusées en avril 2017, ces ressources pédagogiques visent à aider le personnel enseignant des écoles élémentaires et secondaires à intégrer l'éducation sur la santé et la sécurité dans leurs salles de classe en précisant les attentes en matière d'apprentissage dans le curriculum de l'Ontario de la maternelle à la 8^e année et dans celui de la 9^e à la 12^e année. Ces guides visent à aider les enseignantes et les enseignants à développer les connaissances

et les compétences liées à la santé et à la sécurité (prévention des blessures et protection de la santé), aux comportements sains et aux pratiques sécuritaires.

Partenariats régionaux pour augmenter l'impact de l'application de la loi

[Joindre](#) | [Élargir](#)

Les bureaux régionaux du ministère du Travail collaborent régulièrement avec les partenaires du réseau et les intervenants pour augmenter l'impact des activités d'application de la loi. Par exemple, le ministère a travaillé en partenariat avec le Marble Institute of America et avec WSPS pour une initiative d'un an ciblant les magasins de marbre et de granit. Pour l'initiative d'aménagement paysager et de déneigement, le ministère a travaillé en partenariat avec Landscape Ontario et avec la CSPAAAT, qui ont pris contact avec leurs intervenants et organisé des séances de formation. Le ministère s'est également préparé pour l'initiative des métiers de finition en travaillant avec l'Interior Systems Contractors Association of Ontario pour organiser, à l'intention des inspecteurs, une visite préalable de son établissement de formation.

Jour de deuil national

Joindre

Chaque année, le 28 avril, Jour de deuil national, les Ontariens rendent hommage aux milliers de travailleurs qui ont été tués ou blessés ou qui ont souffert d'une maladie à la suite d'incidents liés au travail, ils se souviennent d'eux et ils honorent les familles et les amis qui ont été profondément touchés par ces tragédies. WHSC aide à promouvoir les activités du Jour de deuil national à travers des communications dans les journaux, des dépliants, des feuilles de renseignements, des bracelets, des notes d'allocution, des bulletins électroniques et des messages sur les réseaux sociaux. Grâce aux activités de financement et à l'organisation auxquelles contribuent WHSC et les membres de la communauté dans l'ensemble de la province, des monuments commémoratifs continuent à être érigés à la mémoire des travailleurs dans les collectivités ontariennes.

Promouvoir une culture de santé et de sécurité au travail

N'importe qui, en Ontario, peut être touché par la santé et la sécurité au travail, que ce soit directement ou par le biais d'un être cher. En même temps, chaque Ontarien peut jouer un rôle dans la prévention des blessures professionnelles et de leurs répercussions sur la santé. Une culture de santé et de sécurité au travail en est une où les travailleurs, les employeurs, les membres de leurs familles, leurs mentors et les partenaires du réseau de santé et de sécurité au travail partagent les mêmes valeurs, les mêmes convictions et la même attitude.

Des systèmes de responsabilité interne robustes sont essentiels à cette fin. Ils assurent que toutes les parties du lieu de travail, quel que soit leur rôle, connaissent leurs droits et leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail.

La conformité aux exigences de la loi est essentielle à l'établissement d'un système de responsabilité interne robuste dans le lieu de travail. Il y a un système de responsabilité interne lorsque chacun, dans le lieu de travail, a un rôle à jouer dans le maintien de lieux de travail sains et sécuritaires. Par exemple, les travailleurs qui constatent un

problème de santé et de sécurité dans le lieu de travail, comme un risque ou une contravention à la LSST, ont l'obligation aux termes de la loi de signaler la situation à l'employeur ou à un superviseur. Les employeurs et les superviseurs, à leur tour, doivent se pencher sur le problème et mettre les travailleurs au courant de tout risque présent sur leur lieu de travail⁵⁸.

Un soutien sociétal plus fort pour la santé et la sécurité au travail contribue dans une large mesure à prévenir les blessures, les maladies et les décès liés au travail, de nombreuses voix différentes appelant à l'amélioration et de nombreux acteurs différents intervenant pour opérer un changement positif.

Objectifs stratégiques

- **Éclairage.** Comprendre les attitudes, les convictions et les comportements sociétaux à l'égard de la santé et de la sécurité au travail et comprendre leur évolution dans le temps.
- **Défense des droits.** Entourer les leaders et les champions de la santé et de la sécurité dans la collectivité et dans les lieux de travail.
- **Ouverture.** Veiller à ce que les programmes de santé et de sécurité favorisent une culture d'ouverture et d'inclusion, et non le blâme et les représailles, dans la déclaration des risques.
- **Attitudes.** Favoriser une conscience sociale de l'importance de la santé et de la sécurité au travail et du système de responsabilité interne.



Données sur le rendement Promouvoir une culture de santé et de sécurité au travail



En 2016–2017, les associations de santé et de sécurité ont répondu à

demandes de renseignements

L'InfoCentre du **ministère du Travail** a reçu

97 740

Demandes de renseignements de la part du public du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



78 003

par téléphone ou par courriel

une baisse de

8,9%

par rapport 2015–2016⁵⁹

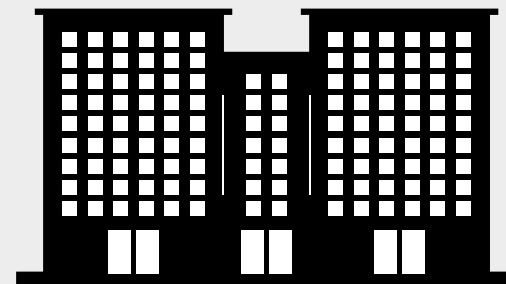


Le Bureau des conseillers des travailleurs a reçu **1 145 nouvelles demandes de services** liées à des représailles concernant la santé et la sécurité au travail. À la suite de ces demandes :

- **891 travailleurs** ont reçu un conseil sommaire, de l'information ou un aiguillage;
- **230 travailleurs** ont reçu une consultation individuelle auprès d'un avocat ou d'un parajuriste titulaire d'un permis;
- **64 plaintes de représailles** présentées à la Commission des relations de travail de l'Ontario ont été résolues et **59** des **64** travailleurs concernés ont touché une indemnisation ou d'autres prestations versées par leur employeur⁶⁰

Le Bureau des conseillers des employeurs a entrepris, en vertu de l'article 50 de la LSST :

- **20 visites informatives générales;**
- **22 enquêtes sur des cas particuliers;**
- **27 représentations, dont 20 ont été résolues ou retirées.**



Corrélation entre la perception et l'incidence

Éclairage | Attitudes

En réponse aux recommandations formulées dans l'Examen de la santé et de la sécurité dans les mines et de la prévention, STN a lancé un projet pilote pour l'outil d'évaluation et de vérification du climat. Ce projet pilote vise le système de responsabilité interne et les meilleures pratiques employées pour reconnaître et contrôler les risques en milieu de travail. En tant qu'outil de prévision, l'outil d'évaluation et de vérification du climat mesure la culture et le système de sécurité pour dresser un tableau complet de la santé et de la sécurité organisationnelles. Depuis sa mise en place en 2015, plus de 2 000 personnes sur six chantiers miniers de l'Ontario ont participé à un projet pilote de deux ans pour STN. Les données recueillies ont été analysées par l'Institute for Work and Health (IWH), qui a constaté une forte corrélation entre les scores du sondage sur la perception (concernant la culture de sécurité de l'entreprise) et l'incidence de lésions et de maladies professionnelles.

Engagement des cadres

Éclairage | Défense des droits

Les dirigeants compétents reconnaissent qu'un rendement solide en matière de santé et de sécurité entraîne des résultats pour leur entreprise. Ils favorisent une culture de sécurité au sein de leur organisme et intègrent des mesures de prévention dans les stratégies, les procédés et les mesures du rendement de leur entreprise. Le Health + Safety Leadership Network a été créé à l'initiative de WSPS en 2014. Le groupe a élaboré des livres blancs proposant un éclairage sur la conscience de l'emploi, la santé mentale au travail et l'intégration de la santé et de la sécurité dans le programme du conseil d'administration.

Un message clair : arrêter, réfléchir, agir

Défense des droits

WSPS diffuse à titre d'essai un message de sensibilisation simple, facile à mémoriser et à fort potentiel de prévention des blessures : arrêter, réfléchir, agir. Il s'agit d'un programme de sécurité axé sur les comportements qui encourage les gens à bien réfléchir aux tâches qu'ils exécutent et à se demander comment leurs propres actions pourraient contribuer à un résultat sécuritaire et productif. Les

bénévoles en milieu rural de WSPS reçoivent une formation pour devenir ambassadeurs de la consigne « arrêter, réfléchir, agir ». Au cours des six premiers mois, le message « arrêter, réfléchir, agir » a été partagé avec près de 4 000 agriculteurs et un projet est en cours pour tenter d'en joindre 5 000 autres en 2017.

Aider les hôpitaux à évaluer les comités mixtes de santé et de sécurité

Éclairage | Attitudes

Des chercheurs du Centre for Research Expertise in Occupational Disease (CREOD) ont mis au point l'outil d'évaluation des comités mixtes de santé et de sécurité. Celui-ci sert à évaluer l'efficacité des comités mixtes de santé et de sécurité dans les hôpitaux. Il a ensuite été mis à l'épreuve dans le secteur de l'éducation et des modifications y ont été apportées pour l'adapter aux comités intervenant sur des sites multiples. Une version électronique améliorée de l'outil existe maintenant en anglais et en français. Emboitant le pas à l'Ontario, les autorités sanitaires de Colombie Britannique ont récemment commencé à utiliser cet outil.



3

Sécurité au travail Ontario

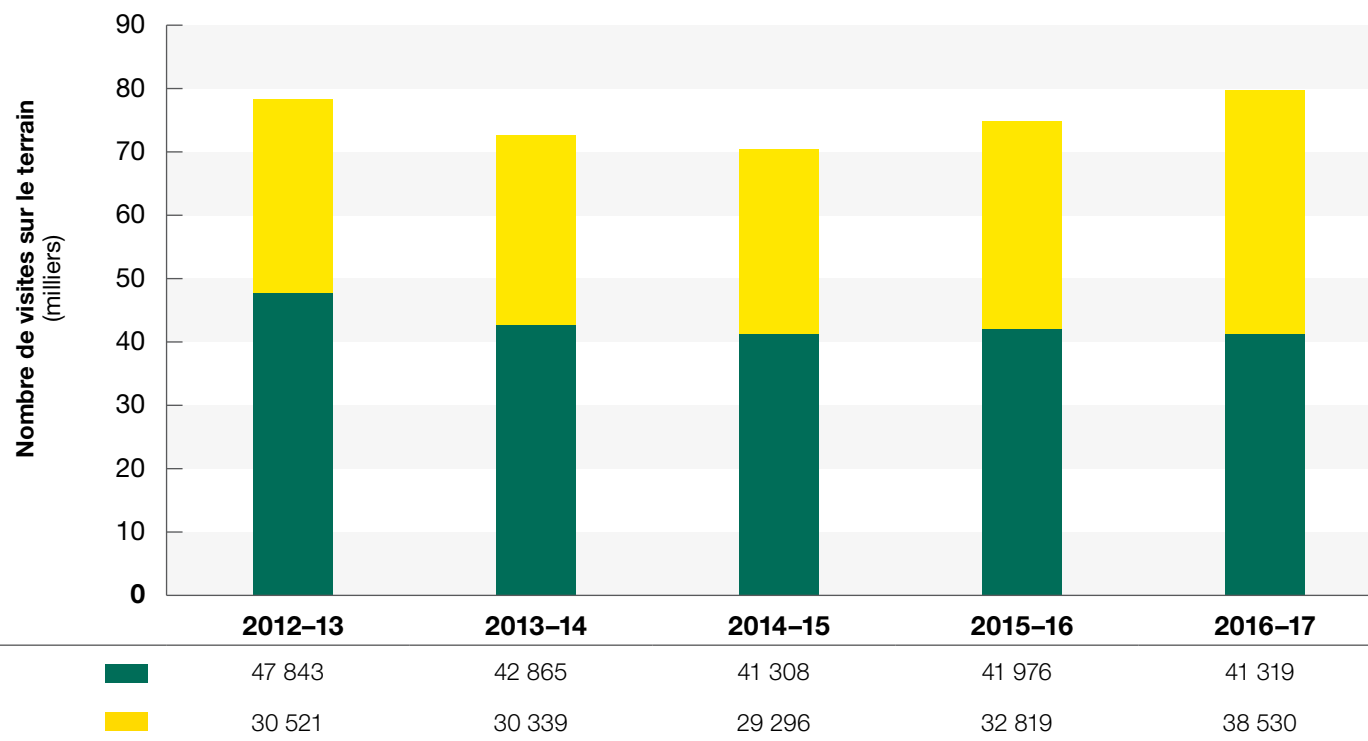


Sécurité au travail Ontario est une initiative du ministère du Travail visant à promouvoir la sensibilisation et la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario. Les inspecteurs du ministère du Travail mènent des inspections proactives et réactives. En 2016–2017, les inspecteurs ont effectué au

total 79 849 visites dans 34 756 lieux de travail et donné 127 088 ordres. Cinquante deux pour cent des visites de lieux de travail étaient des visites proactives et représentaient 64 pour cent de l'ensemble des ordres donnés. En 2016–2017, les inspecteurs ont mené 38 530 visites réactives, qui

représentaient 48 pour cent de l'ensemble des visites sur le terrain. Pour en savoir davantage, il convient de consulter le rapport du ministère du Travail intitulé *Occupational Health and Safety Enforcement April 2016 – March 2017*.

FIGURE 1 : Visites sur le terrain, inspections, consultation et enquêtes



Source : banques de données du ministère du Travail


4

Conclusion





Sécurité au travail Ontario



Le présent rapport annuel met en lumière diverses activités entreprises par différents partenaires du réseau; cependant, il ne dresse pas la liste complète des démarches entreprises en 2016–2017. Les exemples cités représentent le type de démarches, d'activités originales et de collaboration entreprises sous nos yeux par différentes personnes dans l'ensemble du réseau.

En même temps, ces projets pourraient être vus comme faisant partie d'un continuum vers un renforcement de la santé et de la sécurité au travail en Ontario. Ils mettent à profit l'ensemble de réalisations, de connaissances et de mesures de réglementation en place qui a produit des résultats améliorés. De la même manière, les progrès cités dans le présent rapport annuel seront mis à profit par d'autres au cours des années à venir, ceci parce que le projet de santé et de sécurité au travail est un projet sans fin. Les Ontariens et les Ontariennes forment un peuple dynamique qui examine sans cesse de nouvelles occasions de stimuler la prospérité et d'accueillir continuellement les nouveaux arrivants pour les inclure dans ce que nous sommes en train de bâtir. Ainsi, le réseau provincial de santé et de sécurité au travail doit toujours assurer la sécurité et la santé des Ontariens et des Ontariennes au travail, quels que soient les horizons qu'ils choisissent de poursuivre, et cela, dans des lieux de travail qui ne cesseront jamais d'évoluer. La seule constante, c'est que nous partageons tous une responsabilité fondamentale : veiller à ce que chacun soit en sécurité au travail, ce qui contribuera davantage à un Ontario plus prospère.



5

Les finances du réseau



En 2016–2017, le ministère du Travail et les partenaires du réseau ont continué à investir quelque 300 millions de dollars pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie intégrée de santé et de sécurité.

Investissements dans la santé et la sécurité au travail (en millions de dollars)										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Transferts aux associations de santé et de sécurité	81,4	90,3	92,9	91,6	87,8	91,5	93,4	93,1	90,8	91,92
Autofinancement des associations de santé et de sécurité	30,6	29,3	23,7	21,8	21,3	22,4	24,5	24,4	27,9	28,37
Application de la loi	88,9	92,3	91,8	92,2	91,9	92,5	95,3	95,6	96,7	96,20
Élaboration de lois et de règlements	1,8	2,2	2,2	2,5	2,4	2,1	2,3	2,2	2,2	2,50
Agences	14,2	14,6	14,5	14,8	15,0	15,6	17,0	16,0	15,3	15,50
Organisme de prévention du ministère du Travail	—	—	—	—	0,2	5,3	11,9	13,9	14,4	13,30
Subventions de prévention	1,7	2,1	1,8	1,4	1,6	1,5	1,7	1,6	2,0	4,0
Recherche	9,0	9,1	8,8	8,1	7,9	7,8	8,9	8,9	9,6	8,75
Services de santé et de sécurité au travail	10,1	12,6	16,6	7,4	9,3	6,5	3,7	3,4	3,0	3,0
Rabais – Programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises	1,5	1,5	1,3	1,2	1,0	0,9	1,2	0,9	0,8	0,9
Rabais – Programme Groupes de sécurité	45,2	32,7	32,2	39,0	44,9	43,6	44,4	39,3	39,3	28,8
Total	284,4	286,7	285,8	280,0	283,3	289,7	304,3	299,3	302,0	293,3

Investissements dans la santé et la sécurité au travail (en millions de dollars) continué

Sources :

1. Transferts aux associations de santé et de sécurité : statistiques sur le programme de prévention de la CSPAAT pour la période de 2007 à 2012; ententes de paiements de transfert du ministère du Travail (EPT) avec les associations de santé et de sécurité de 2012 à 2016.
2. Autofinancement des associations de santé et de sécurité : états financiers vérifiés des associations de santé et de sécurité pour la période de 2007 à 2016.
3. Application de la loi, élaboration de lois et de règlements, organismes, organisme de prévention du ministère du Travail : base de données du Système intégré de gestion de l'information financière (SIGIF) du gouvernement de l'Ontario pour la période de 2007 à 2016.
4. Autres subventions : les chiffres de 2007 à 2012 sont fondés sur les prévisions du ministère du Travail obtenues à partir des données financières non publiées de la CSPAAT. Les prévisions sont fondées sur les meilleures informations disponibles au moment de la préparation du rapport annuel et sont révisées annuellement de façon à refléter les nouvelles informations disponibles. À partir de 2013, les chiffres sont fondés sur les EPT entre le ministère et les bénéficiaires de subventions.
5. Recherche : CSPAAT – dépenses prévues au budget du Conseil consultatif sur la recherche pour la période de 2007 à 2013 et dépenses liées aux subventions de recherche de l'IWH pour la période de 2007 à 2012. Ministère du Travail – EPT avec les bénéficiaires de subventions de recherche pour 2012–2013. EPT d'Action Cancer Ontario pour

le financement de la recherche 2012–2013. Les chiffres ont également été validés par l'IWH et par les Centres for Research Expertise. À partir de 2013, les chiffres sont fondés sur les EPT entre le ministère et les bénéficiaires de subventions.

6. Services de santé et de sécurité au travail : statistiques sur le programme de prévention de la CSPAAT pour la période de 2007 à 2016.
7. Programme de santé et de sécurité dans les petites entreprises et Rabais – Programme Groupes de sécurité : statistiques sur le programme de prévention de la CSPAAT pour la période de 2007 à 2016.

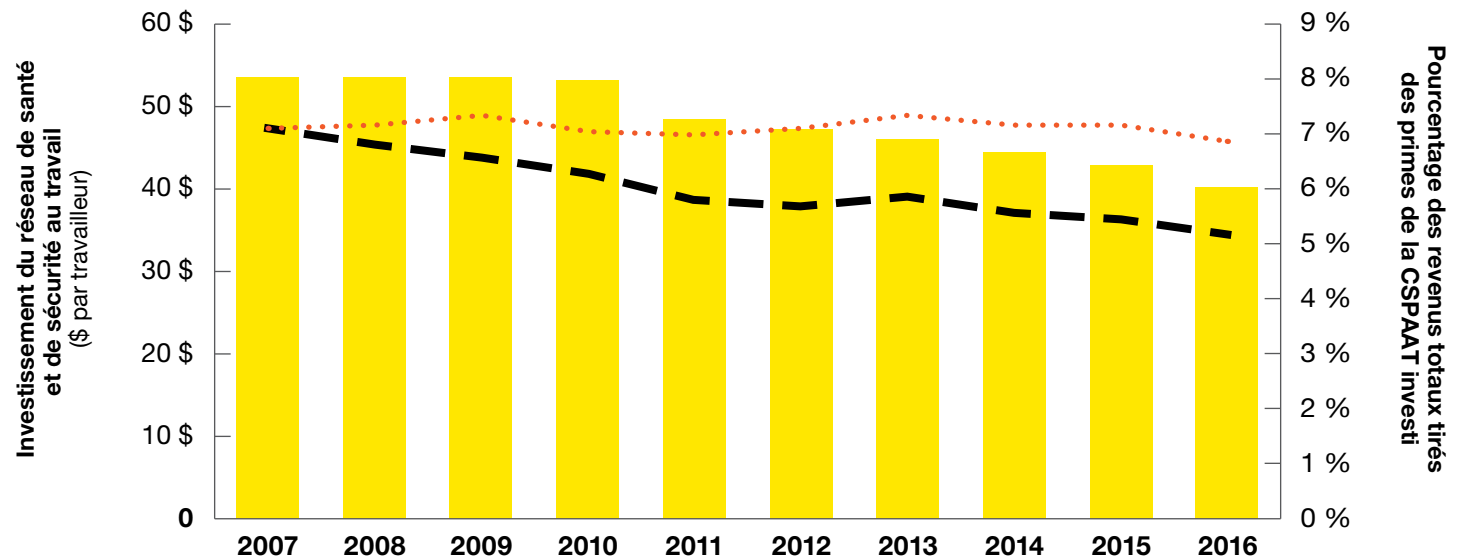
Notes :

1. Les catégories « Transferts aux associations de santé et de sécurité », « Autres subventions » et « Recherche » tiennent compte des investissements par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) pour la période de 2007 à 2012 et des investissements par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars) pour la période de 2013 à 2016.
2. Les transferts aux associations de santé et de sécurité pour la période de 2007 à 2011 reflètent le financement direct qui leur est versé par la CSPAAT. Les chiffres de 2012 pour cette catégorie tiennent compte du financement versé par la CSPAAT et par le ministère du Travail aux associations de santé et de sécurité, puisque la responsabilité relative au financement de ces associations a été transférée au ministère en avril 2012. À partir de 2012, ce financement a été versé par la CSPAAT par l'intermédiaire du ministère du Travail.

3. Pour l'année 2013, les états financiers vérifiés de l'IHSA et de WSPS portent sur l'année civile se terminant le 31 décembre. L'exercice financier des autres associations de santé et de sécurité se termine le 31 mars. Depuis 2014–2015, toutes les associations de santé et de sécurité fournissent des rapports pour un exercice financier prenant fin le 31 mars.
4. Les données sur l'application de la loi, l'élaboration de lois et de règlements, les organismes et l'organisme de prévention sont présentées par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars) pour la période de 2007 à 2016.
5. Recherche : depuis 2012, la recherche relève du ministère du Travail et non plus de la CSPAAT. Le ministère du Travail gère le financement destiné aux centres de recherche spécialisée et au Programme des perspectives de recherche.
6. Sauf pour les catégories « Élaboration de lois et de règlements » et « Autofinancement des associations de santé et de sécurité », tout le financement en matière de santé et de sécurité au travail provient de la CSPAAT, par l'intermédiaire d'une partie des primes versées par les employeurs.
7. La catégorie « organismes » comprend des investissements dans le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers des employeurs et d'autres organes d'administration connexes.
8. Il n'y avait aucun organisme chargé de la prévention avant 2012 au sein du ministère du Travail. Cet organisme a reçu peu de financement en 2012 puisqu'il était en phase de démarrage.

En 2016, le réseau a investi 45,73 \$ par travailleur relevant de la compétence provinciale. C'est 1,76 \$ de moins que la moyenne de 47,48 \$ des 10 dernières années. L'investissement du réseau par travailleur relevant de la compétence provinciale a été de 34,46 \$. Ce chiffre, ajusté en fonction de la hausse des prix causée par l'inflation, représente 16,6 pour cent de moins que la moyenne des 10 dernières années.

FIGURE 1 : Pourcentage des revenus tirés des primes de la CSPAAT investi par travailleur



Investissement du réseau par travailleur relevant de la compétence provinciale	■	47,53 \$	47,59 \$	48,87 \$	47,10 \$	46,67 \$	47,40 \$	48,81 \$	47,58 \$	47,56 \$	45,73 \$
Investissement du réseau en pourcentage des revenus tirés des primes	—	8,07 %	8,04 %	8,07 %	7,98 %	7,31 %	7,13 %	6,94 %	6,70 %	6,45 %	6,03 %
Investissement du réseau par travailleur relevant de la compétence provinciale, ajusté en fonction de la hausse des prix causée par l'inflation	●●●	47,53 \$	45,41 \$	43,71 \$	41,72 \$	38,47 \$	37,98 \$	39,18 \$	37,17 \$	36,17 \$	34,46 \$

Sources :

- Déflateur des comptes économiques provinciaux 2007 à 2016.
- Calcul du ministère du Travail effectué en fonction des données issues des Enquêtes sur la population active de Statistique Canada de 2007 à 2016, des tableaux de l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail et des rapports d'entreprise de la CSPAAT de 2007 à 2016.

Les montants investis par les associations de santé et de sécurité proviennent de leur autofinancement et des paiements de transfert qu'elles reçoivent du ministère du Travail.

Le diagramme ci-dessous illustre le total des dépenses réelles par association de santé et de sécurité. Pour chaque association, la majeure partie des dépenses concerne des sommes consacrées à la formation, à la consultation et aux services cliniques.

FIGURE 2 : Dépenses des associations de santé et de sécurité, 2016–2017 (en millions de dollars)

IHSA – Infrastructure Health and Safety Association

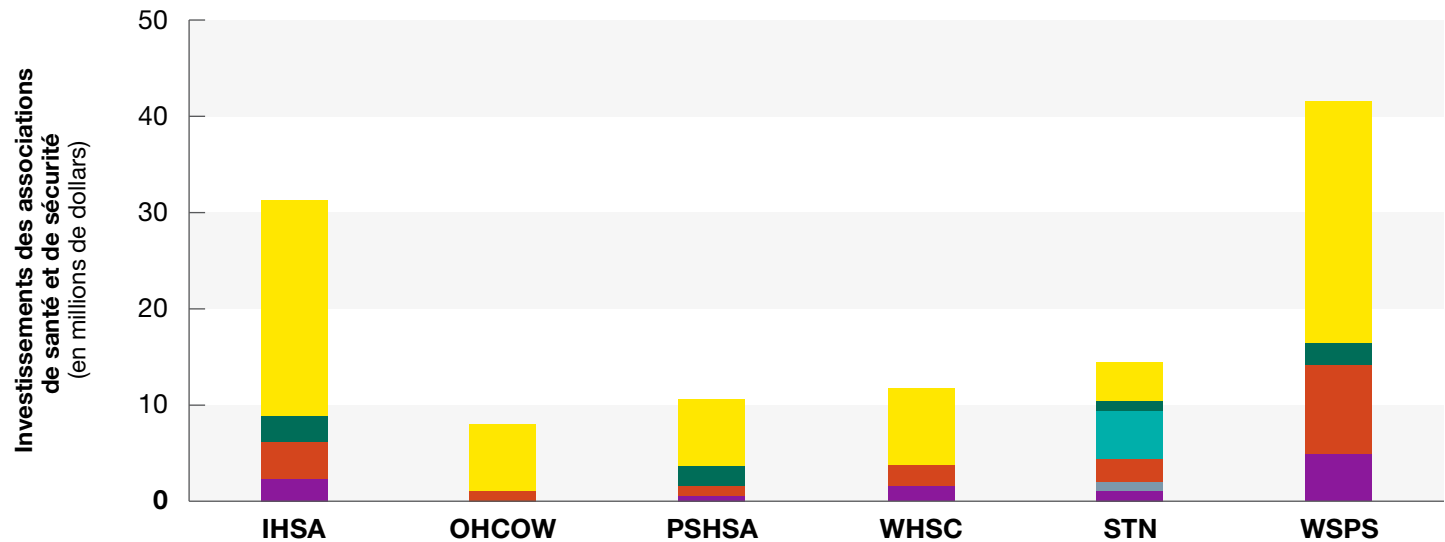
OHCOW – Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario Inc.

PSHSA – Public Services Health and Safety Association

WHSC – Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses

WSN – Sécurité au travail dans le Nord

WSPS – Workplace Safety and Prevention Services



	IHSA	OHCOW	PSHSA	WHSC	STN	WSPS
Formation, consultation, services cliniques	22,3	6,9	6,9	8	4	25,2
Produits	2,7	0	2	0	1	2,3
Programme de sauvetage minier	0	0	0	0	5	0
Cible prioritaire	2,4	0	0,5	1,7	1,1	4,9
Services internes	3,8	1,1	1,2	2,1	2,3	9,2
Investissements dans les immobilisations	0	0	0	0	1	0

Source : Rapports financiers 2016–2017 présentés par les associations de santé et de sécurité au ministère du Travail.

Notes :

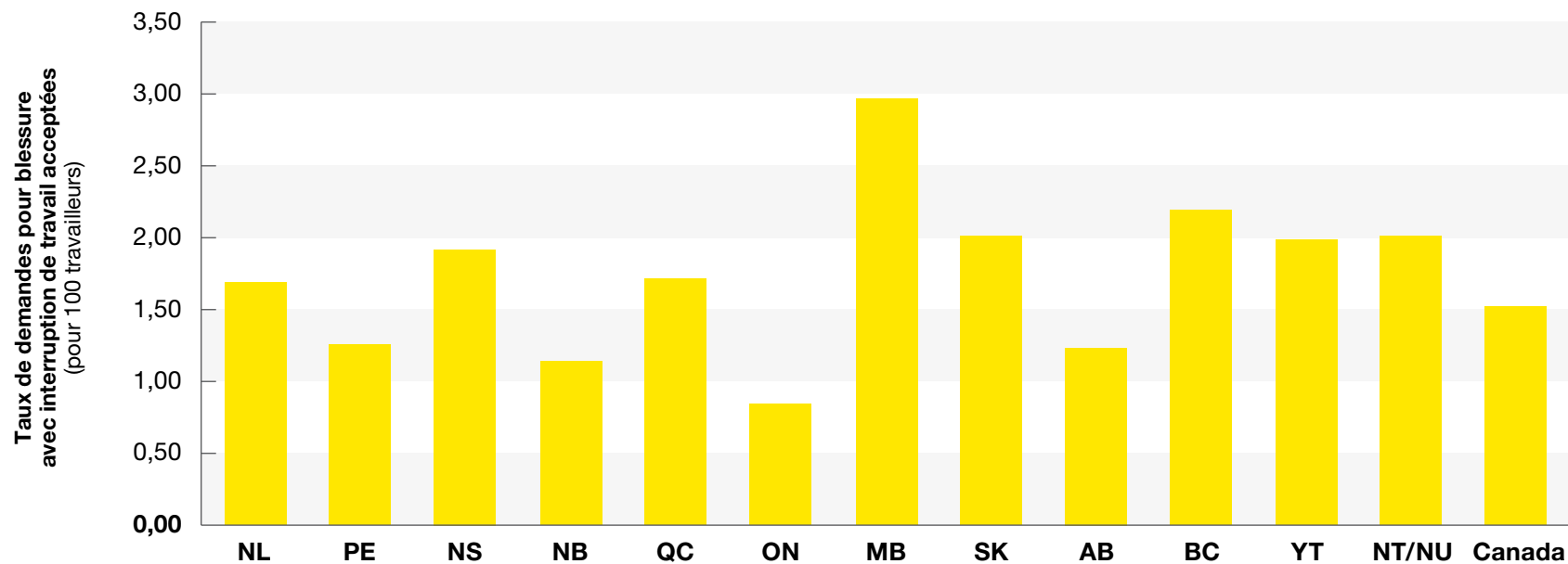
1. Les totaux comprennent les dépenses liées à l'autofinancement.
2. Le Programme ontarien de sauvetage minier a été établi conformément à la directive du ministère du Travail en vertu de l'article 17 du Règl. de l'Ont. 854 (*Mines et installations minières*), R.R.O. 1990, pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.
3. En 2016–2017, les dépenses réelles des associations de santé et de sécurité ont été inférieures aux investissements totaux (transferts aux associations de santé et de sécurité et autofinancement).



6

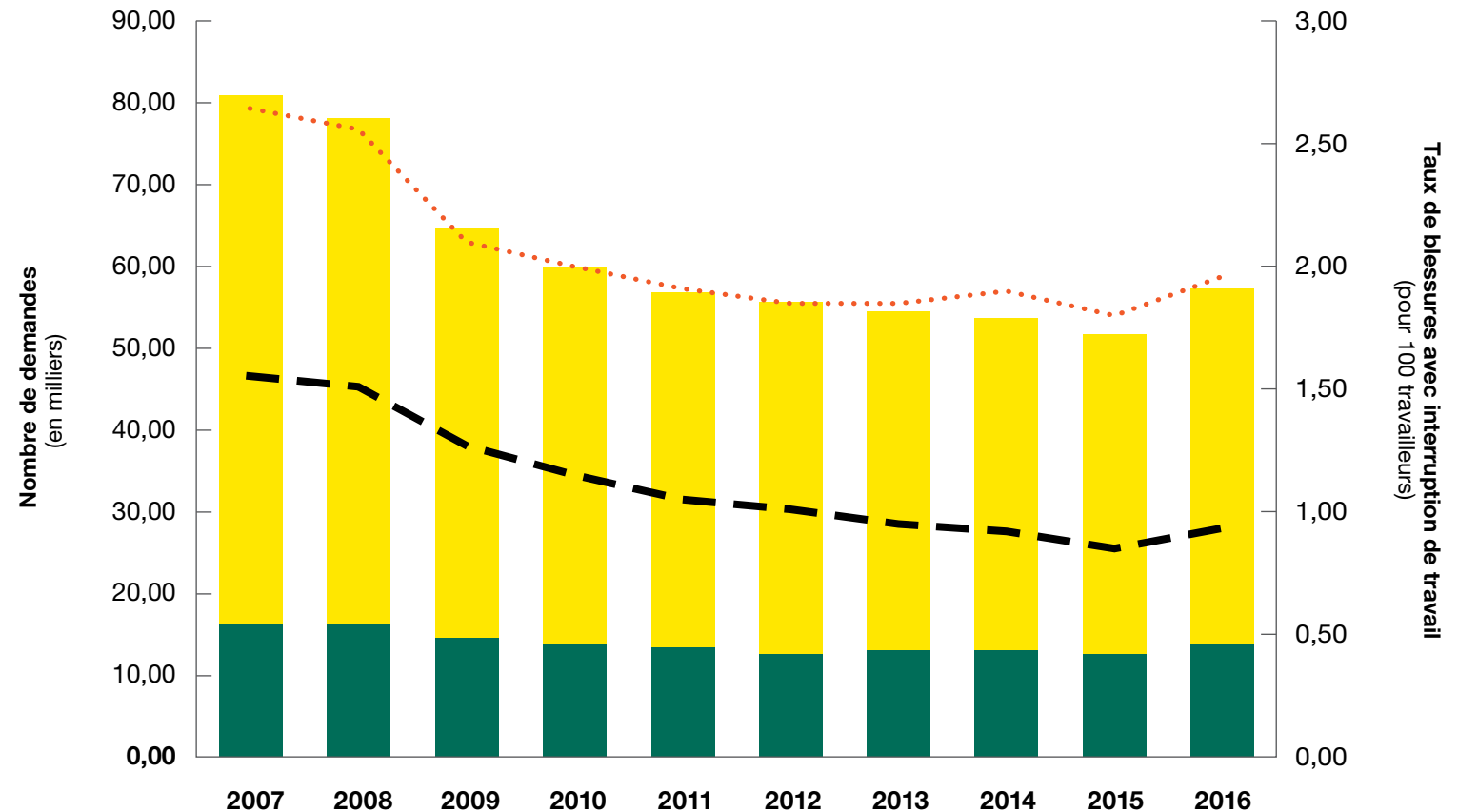
Annexe A : Diagrammes de statistiques



FIGURE 1 : Taux de demandes pour blessure avec interruption de travail acceptées, pour 100 travailleurs

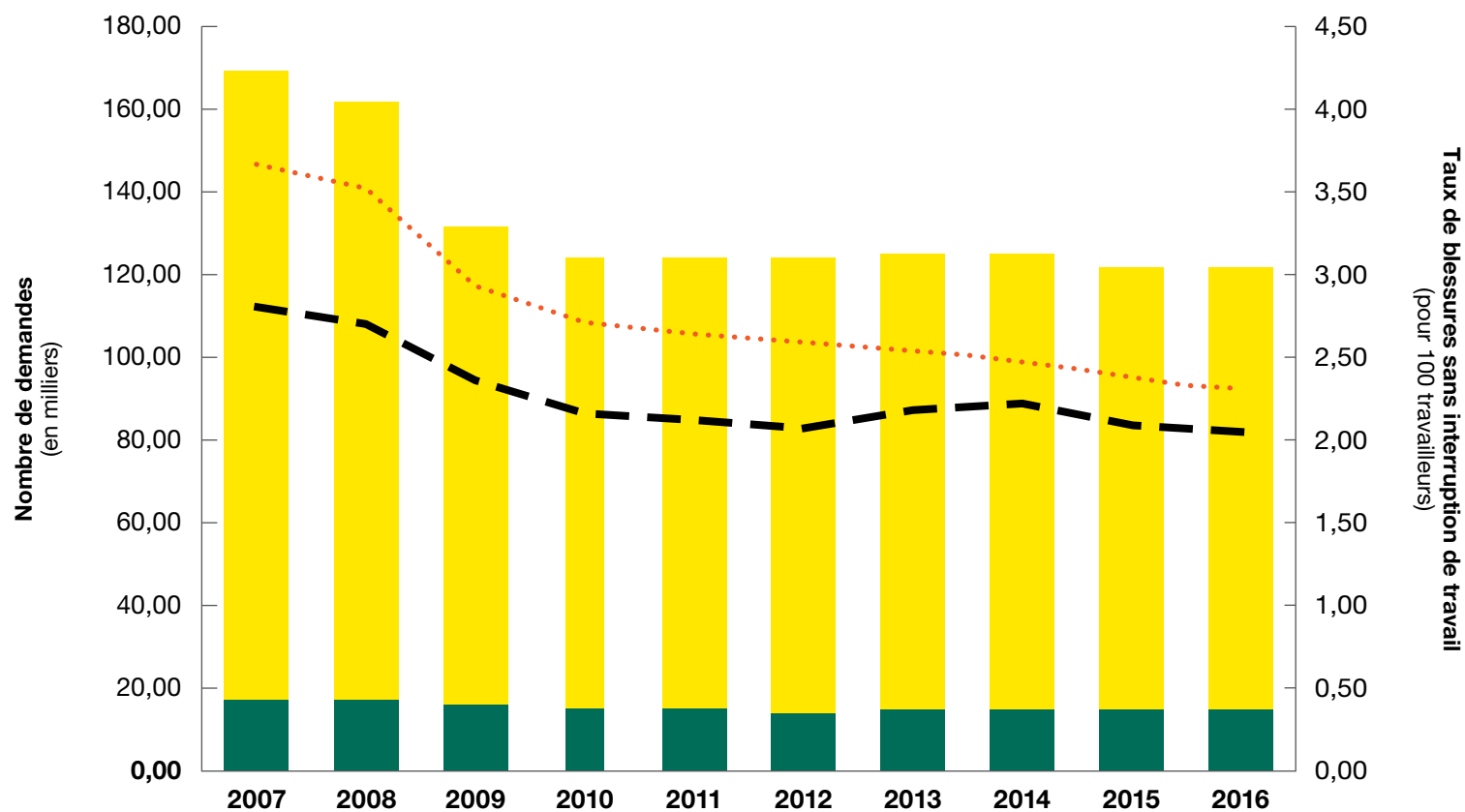
	NL	PE	NS	NB	QC	ON	MB	SK	AB	BC	YT	NT/NU	Canada
2015	1,70	1,28	1,94	1,15	1,74	0,85	2,99	2,04	1,25	2,22	2,00	2,02	1,51
2014	1,73	1,39	1,90	1,15	1,80	0,92	3,17	2,24	1,31	2,27	2,07	2,33	1,56
2013	1,78	1,22	1,92	1,13	1,82	0,95	3,12	2,57	1,34	2,30	1,87	2,21	1,60
2012	1,76	1,35	2,01	1,18	1,85	1,01	3,33	2,81	1,39	2,34	2,14	2,13	1,65
2011	1,99	1,28	2,08	1,26	1,93	1,05	3,27	2,90	1,49	2,33	2,28	2,37	1,72
2010	2,03	1,21	2,21	1,35	1,97	1,15	3,37	3,15	1,42	2,27	2,12	2,45	1,76
2009	2,07	1,33	2,33	1,29	2,02	1,20	3,54	3,33	1,51	2,35	2,38	2,17	1,82
2008	2,15	1,35	2,59	1,36	2,32	1,45	4,08	3,57	1,73	2,96	2,73	2,51	2,12
2007	2,25	1,37	2,72	1,36	2,44	1,53	4,31	3,72	1,98	3,06	2,90	2,73	2,24
2006	2,36	1,35	2,80	1,33	2,69	1,61	4,65	3,93	2,24	3,12	2,63	2,71	2,39

Source : Association des commissions des accidents de travail du Canada, notes afférentes disponibles dans son site Web, Les données de l'Ontario comprennent l'annexe 1 seulement, Le taux pour l'annexe 2 figure dans le tableau suivant,

FIGURE 2 : Nombre et taux de demandes pour blessure avec interruption de travail acceptées par la CSPAAT (année de l'incident)

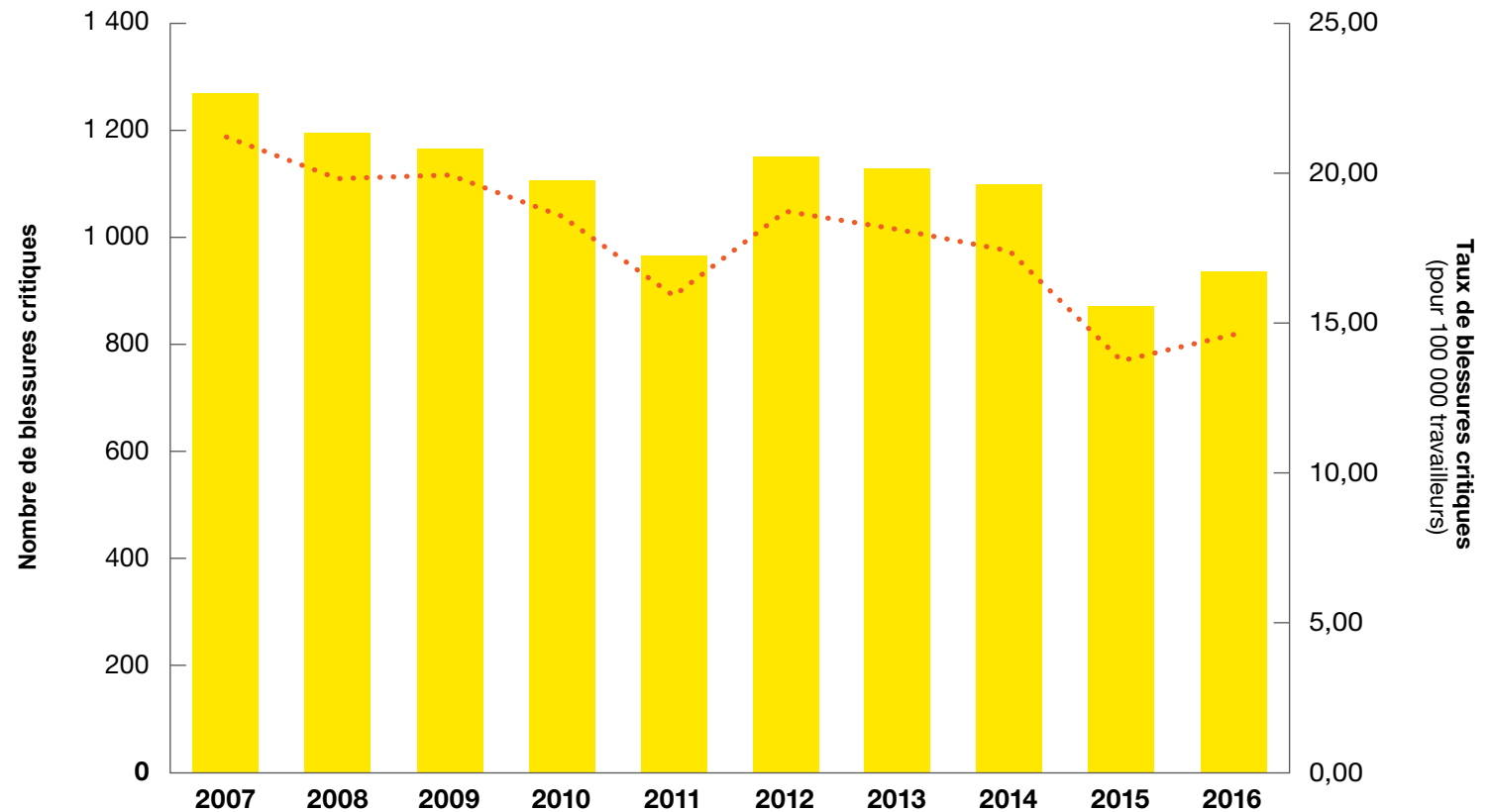
		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Annexe 1	■	64 531	61 992	50 104	46 160	43 371	42 702	41 508	40 585	38 953	43 386
Annexe 2	■	16 339	16 268	14 739	14 040	13 301	12 823	12 922	13 103	12 617	13 982
Taux - annexe 1	- - -	1,55	1,51	1,27	1,15	1,05	1,01	0,95	0,92	0,85	0,94
Taux - annexe 2	2,65	2,56	2,10	2,00	1,91	1,85	1,85	1,90	1,80	1,96

Source : Les chiffres : Rapport statistique 2016 de la CSPAAT, annexes 1 et 2.

FIGURE 3 : Nombre et taux de demandes pour blessure sans interruption de travail acceptées par la CSPAAT (année de l'incident)

		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Annexe 1	■	152 418	144 489	115 340	108 660	108 954	109 648	110 120	110 196	107 504	106 888
Annexe 2	■	17 220	17 182	16 503	15 192	14 721	14 371	15 208	15 328	14 629	14 617
Taux - annexe 1	●●●	3,67	3,52	2,93	2,71	2,64	2,59	2,53	2,49	2,36	2,31
Taux - annexe 2	---	2,8	2,7	2,36	2,16	2,12	2,07	2,18	2,22	2,09	2,05

Source : Les chiffres : Rapport statistique 2016 de la CSPAAT, annexes 1 et 2.

FIGURE 4 : Blessures critiques signalées au ministère du Travail et taux de blessures critiques (année de l'incident)

Nombre total d'événements à l'origine de blessures critiques

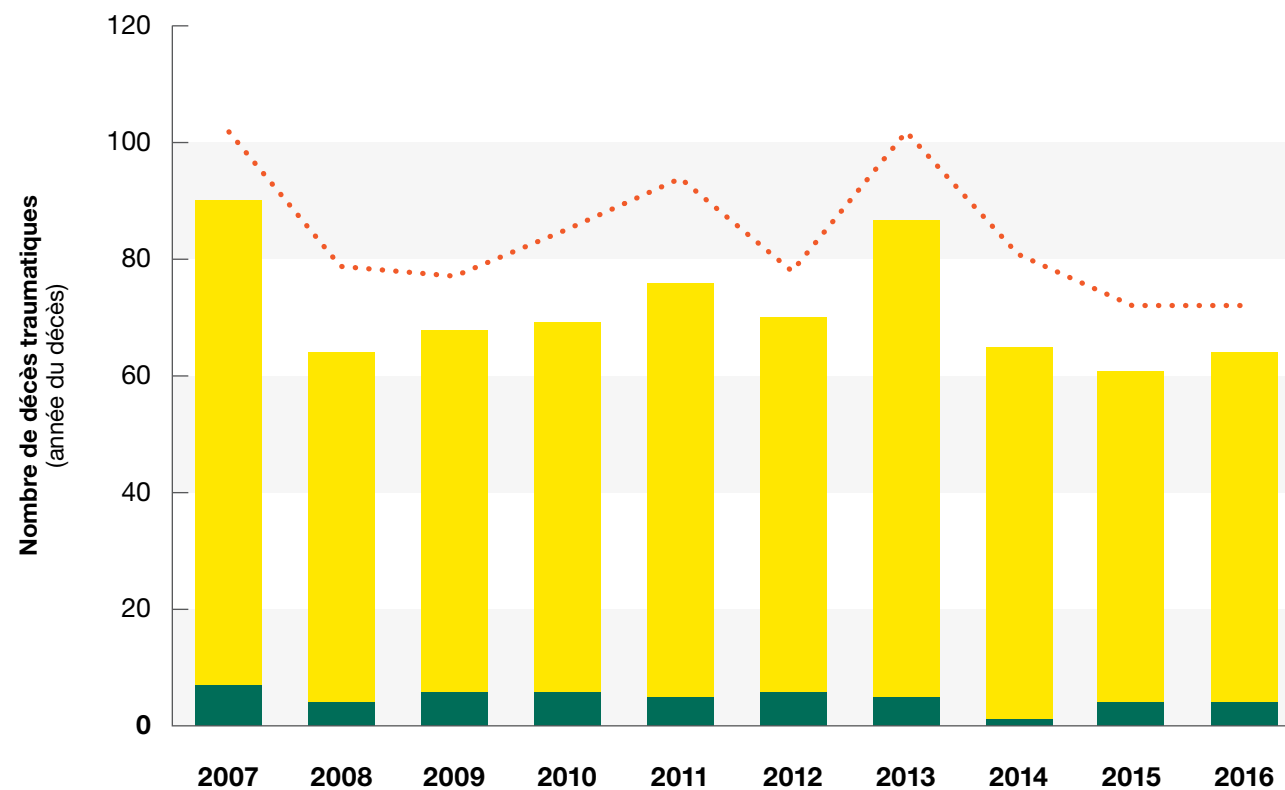
■ 1 270 1 194 1 166 1 104 966 1 147 1 130 1 095 873 938

Taux de blessures critiques (pour 100 000 travailleurs)

●●● 21,22 19,81 19,93 18,56 15,91 18,76 18,12 17,40 13,75 14,62

Source : Banques de données du ministère du Travail 2007 à 2016 et calcul du ministère du Travail fondé sur les Enquêtes sur la population active de Statistique Canada de 2007 à 2016.

Note : Les taux de blessures critiques sont calculés par le ministère du Travail en fonction du nombre de décès signalés, divisé par le nombre de personnes occupant un emploi relevant de la compétence provinciale.

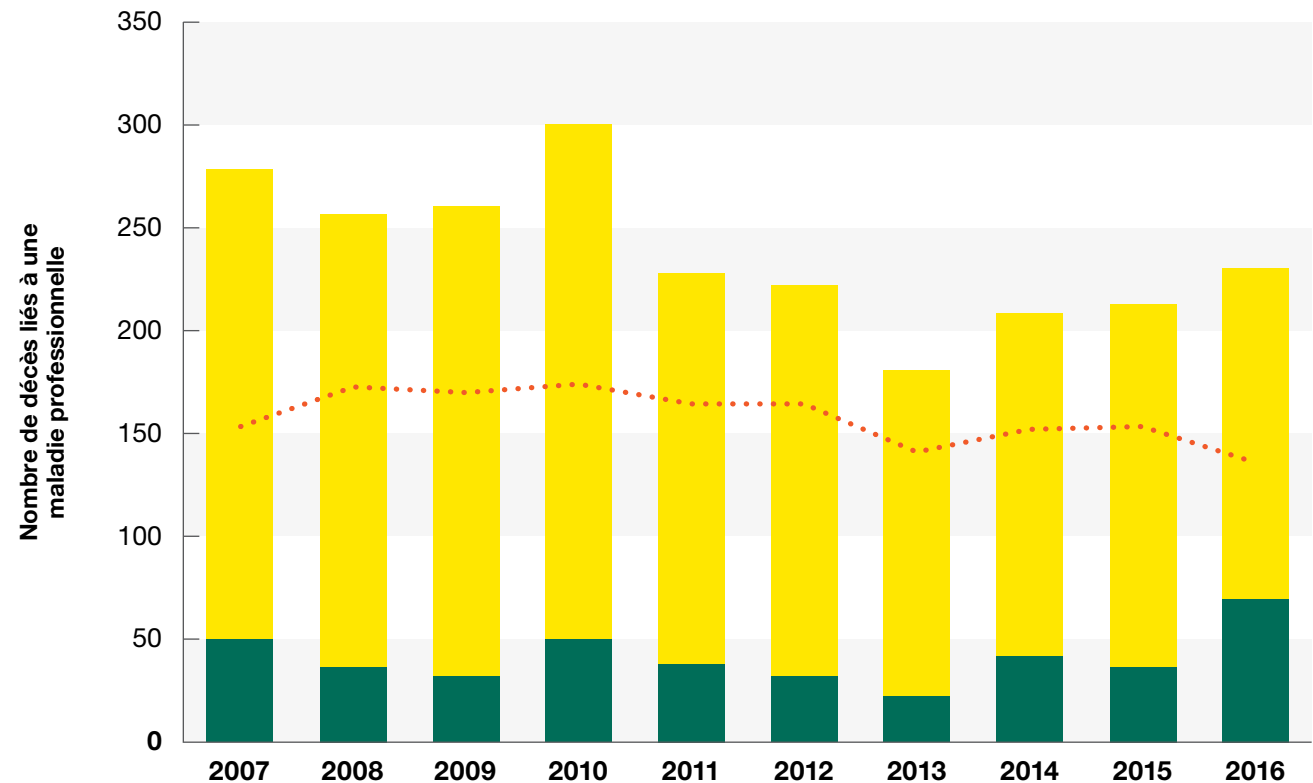
FIGURE 5 : Décès traumatiques (année du décès)

Demands pour décès traumatique acceptées par la CSPAAT, selon l'année du décès (annexe 1)

Demands pour décès traumatique acceptées par la CSPAAT, selon l'année du décès (annexe 2)

Nombre total de décès traumatiques en Ontario : ministère du Travail et CSPAAT (année du décès)

Sources : Les chiffres : Rapport statistique 2016 de la CSPAAT, annexes 1 et 2; Day of Mourning Fatalities Report : 2007 à 2016.

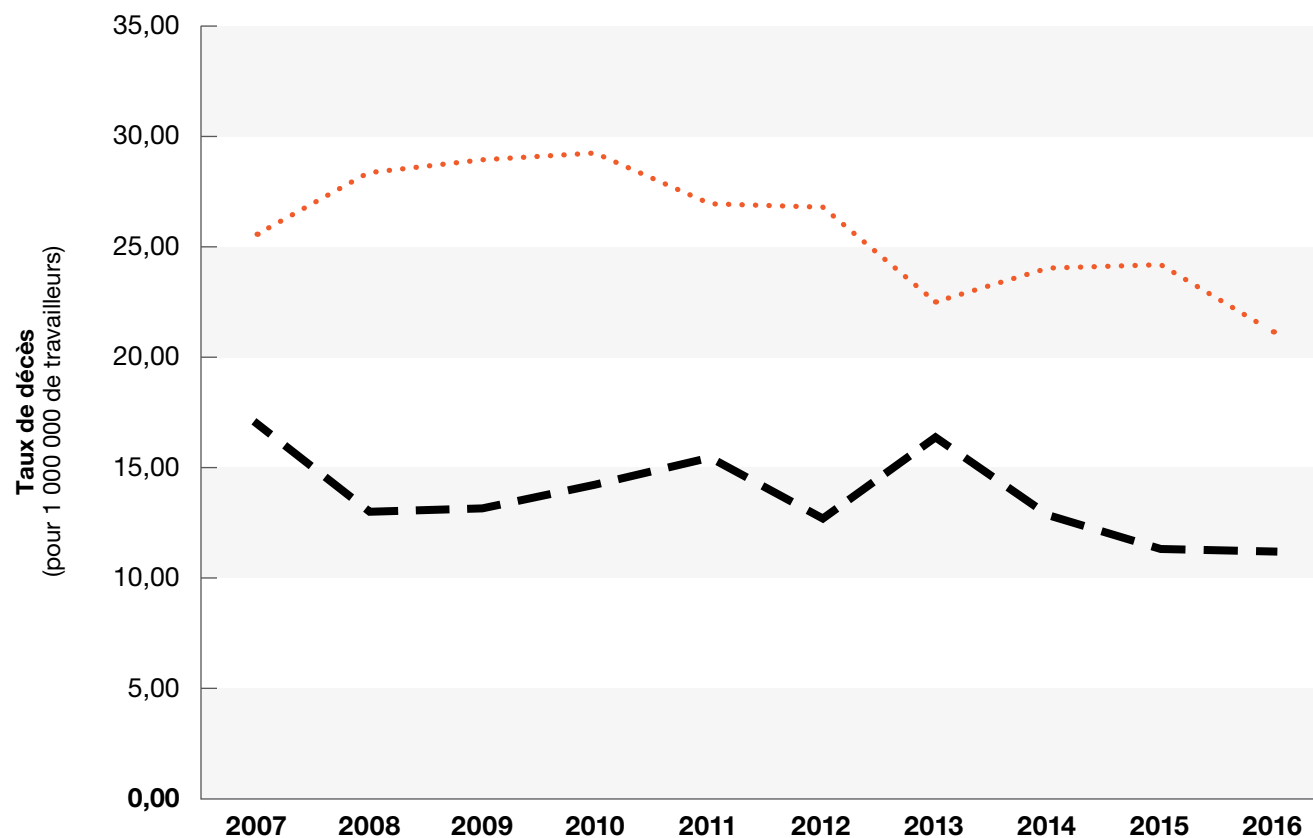
FIGURE 6 : Demandes pour décès causé par une maladie professionnelle acceptées

Demandes pour décès lié à une maladie professionnelle acceptées par la CSPAAT, annexe 1 (année d'admissibilité)

Demandes pour décès lié à une maladie professionnelle acceptées par la CSPAAT, annexe 2 (année d'admissibilité)

Demandes pour décès lié à une maladie professionnelle acceptées par la CSPAAT (année du décès)

Sources : Les chiffres : Rapport statistique 2016 de la CSPAAT, annexes 1 et 2; Day of Mourning Fatalities Report : 2007 à 2016.

FIGURE 7 : Taux de décès traumatiques et de décès causés par une maladie professionnelle

Taux de décès traumatiques, pour 1 000 000 de travailleurs, ministère du Travail et CSPAAT (année du décès)

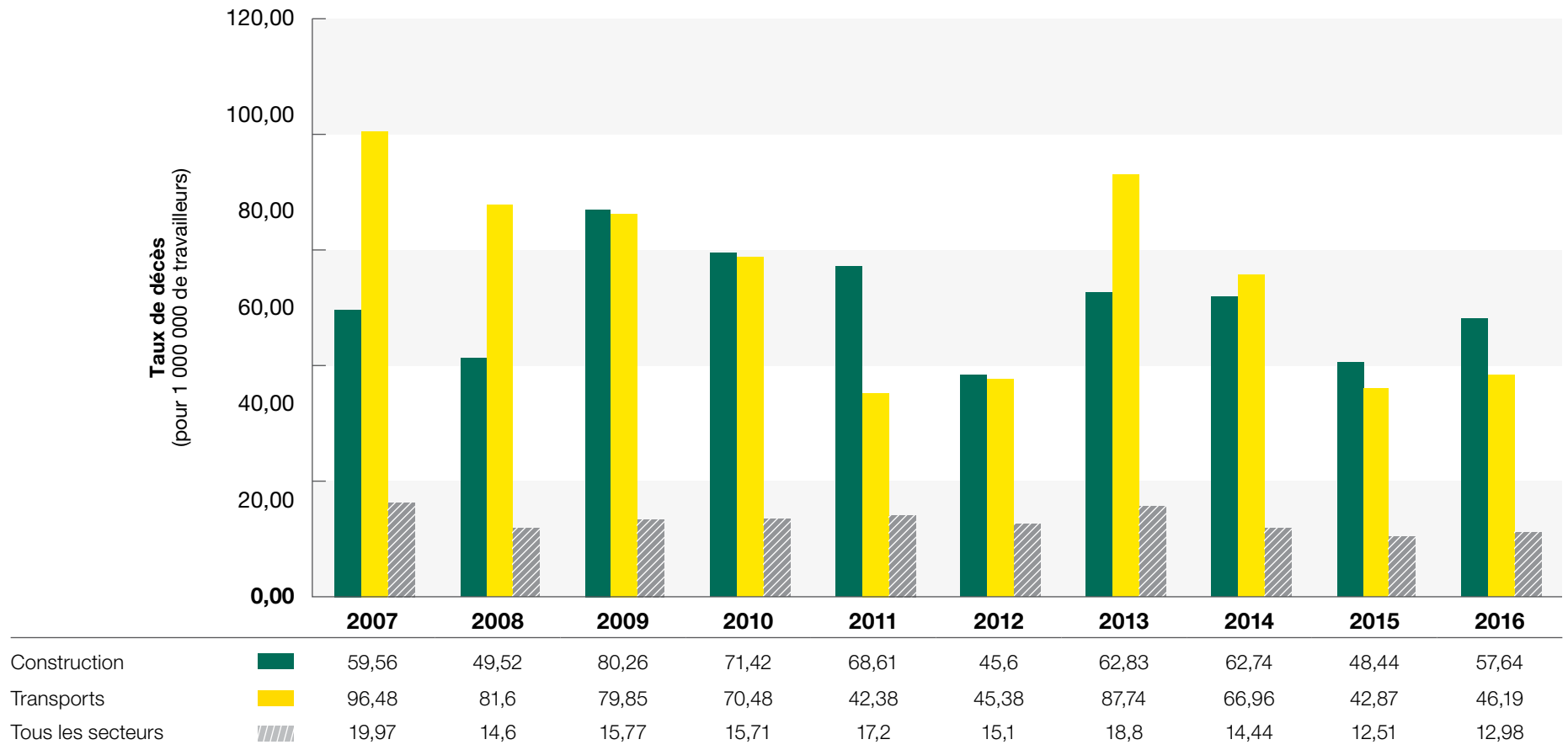
Taux de décès liés à une maladie professionnelle, pour 1 000 000 de travailleurs (année du décès)

■ ■ ■	17,05	13,11	13,17	14,30	15,49	12,76	16,36	12,88	11,34	11,23
● ● ●	25,57	28,55	29,07	29,27	27,02	26,83	22,62	24,16	24,25	21,20

Sources : CSPAAT, Day of Mourning Fatalities Report : 2007 à 2016, et calcul du ministère du Travail fondé sur les Enquêtes sur la population active de Statistique Canada de 2007 à 2016.

Note : Les taux de blessures critiques sont calculés par le ministère du Travail en fonction du nombre de décès signalés, divisé par le nombre de personnes occupant un emploi relevant de la compétence provinciale.

FIGURE 8 : Les deux premiers secteurs et l'ensemble des secteurs : taux de décès traumatiques (pour 1 000 000 de travailleurs) pour l'annexe 1, de 2007 à 2016

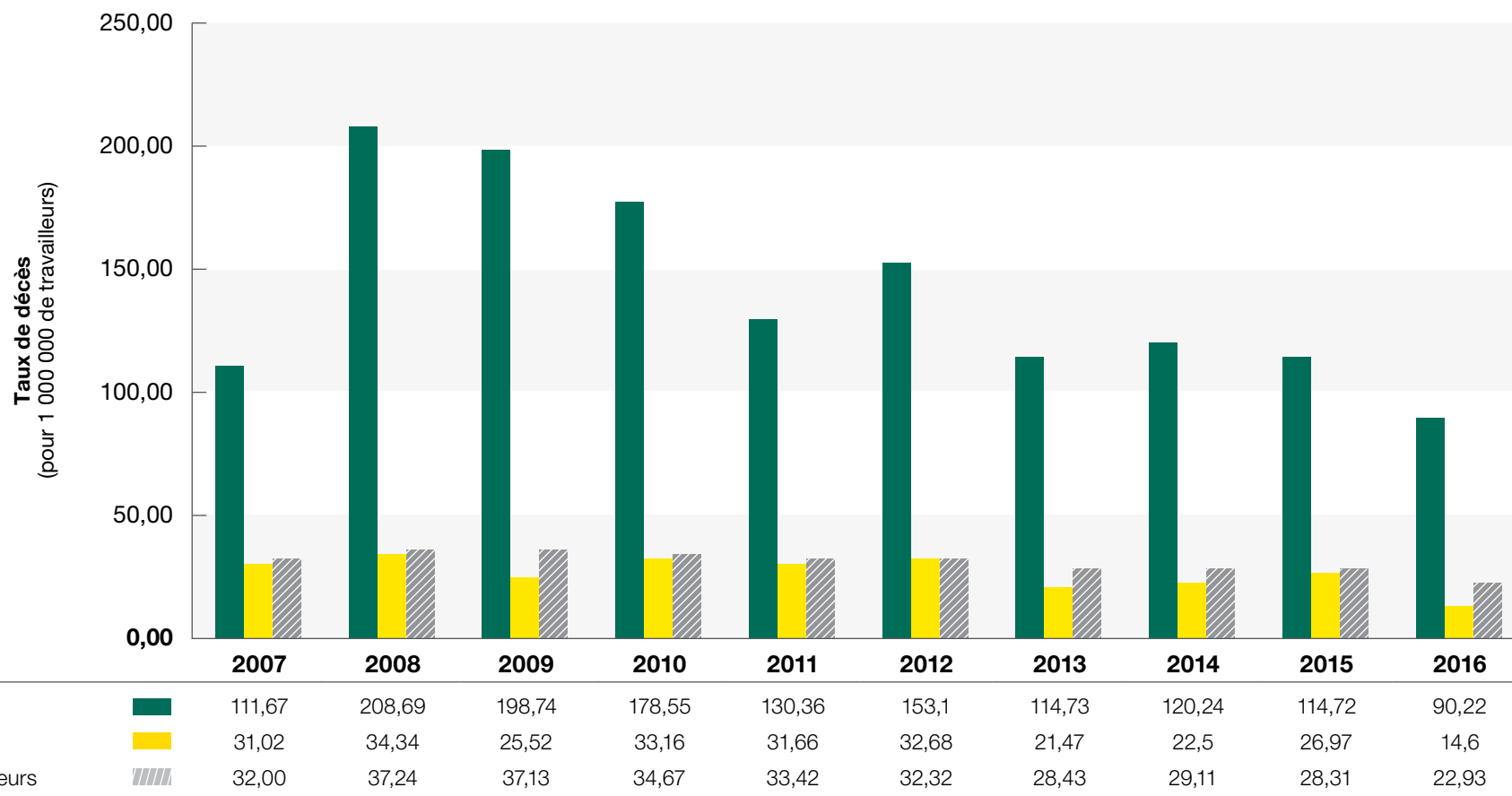


Sources :

1. Les chiffres : Rapport statistique 2016 de la CSPAAT, annexe 1.
2. CSPAAT, Day of Mourning Fatalities Report : 2007 à 2016.

Les premiers secteurs sont définis par leur part des décès sur une période de 10 ans. Les taux sont fondés sur les emplois assurés par la CSPAAT pour 1 000 000 de travailleurs (année du décès) et sont calculés d'après le nombre de décès reconnus par la CSPAAT, divisé par le nombre d'emplois assurés par celle-ci, par secteur d'activité.

FIGURE 9 : Les deux premiers secteurs et l'ensemble des secteurs : taux de maladies professionnelles (pour 1 000 000 de travailleurs) pour l'annexe 1, de 2007 à 2016

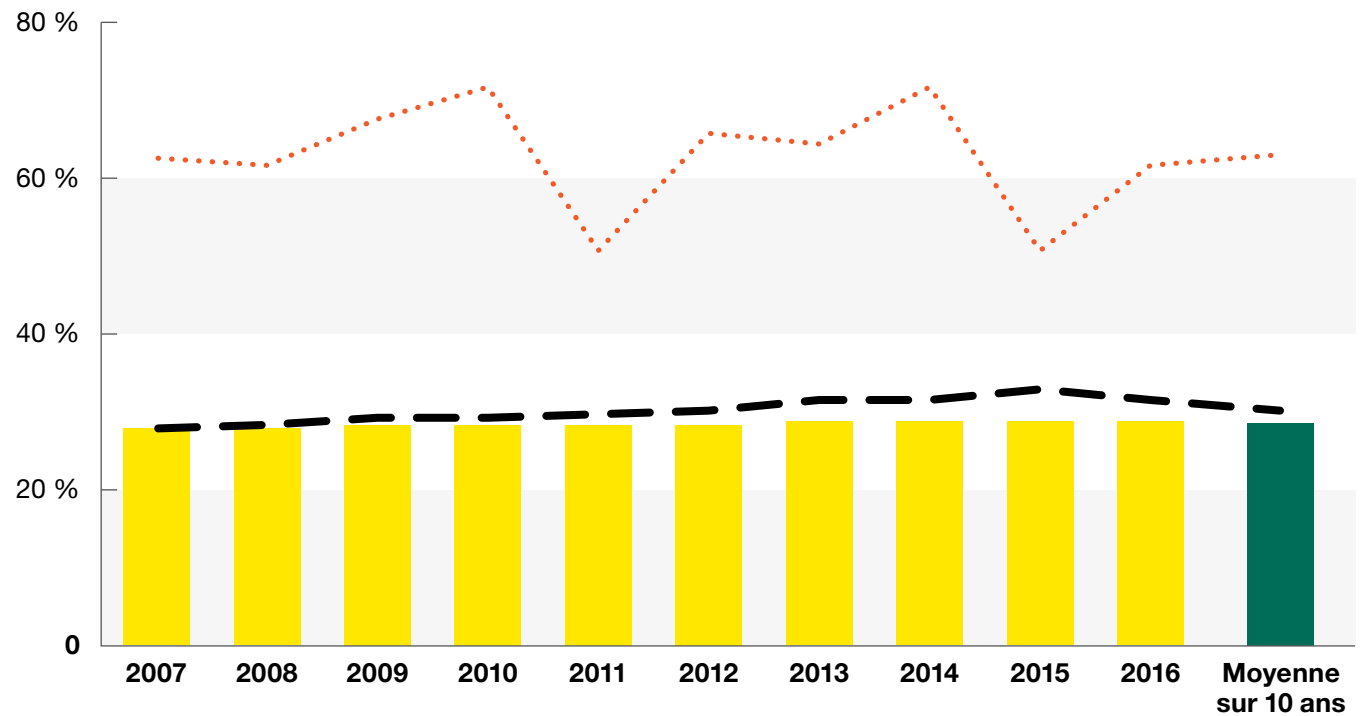


Sources :

1. CSPAAT, rapport statistique, annexe 1, de 2007 à 2016.
2. CSPAAT, Day of Mourning Fatalities Report : de 2007 à 2016.

Les premiers secteurs sont définis en fonction de leur part des décès sur une période de 10 ans. Les taux sont fondés sur les emplois assurés par la CSPAAT pour 1 000 000 de travailleurs (année du décès) et sont calculés d'après le nombre de décès reconnus par la CSPAAT, divisé par le nombre d'emplois assurés par celle-ci, par secteur d'activité.

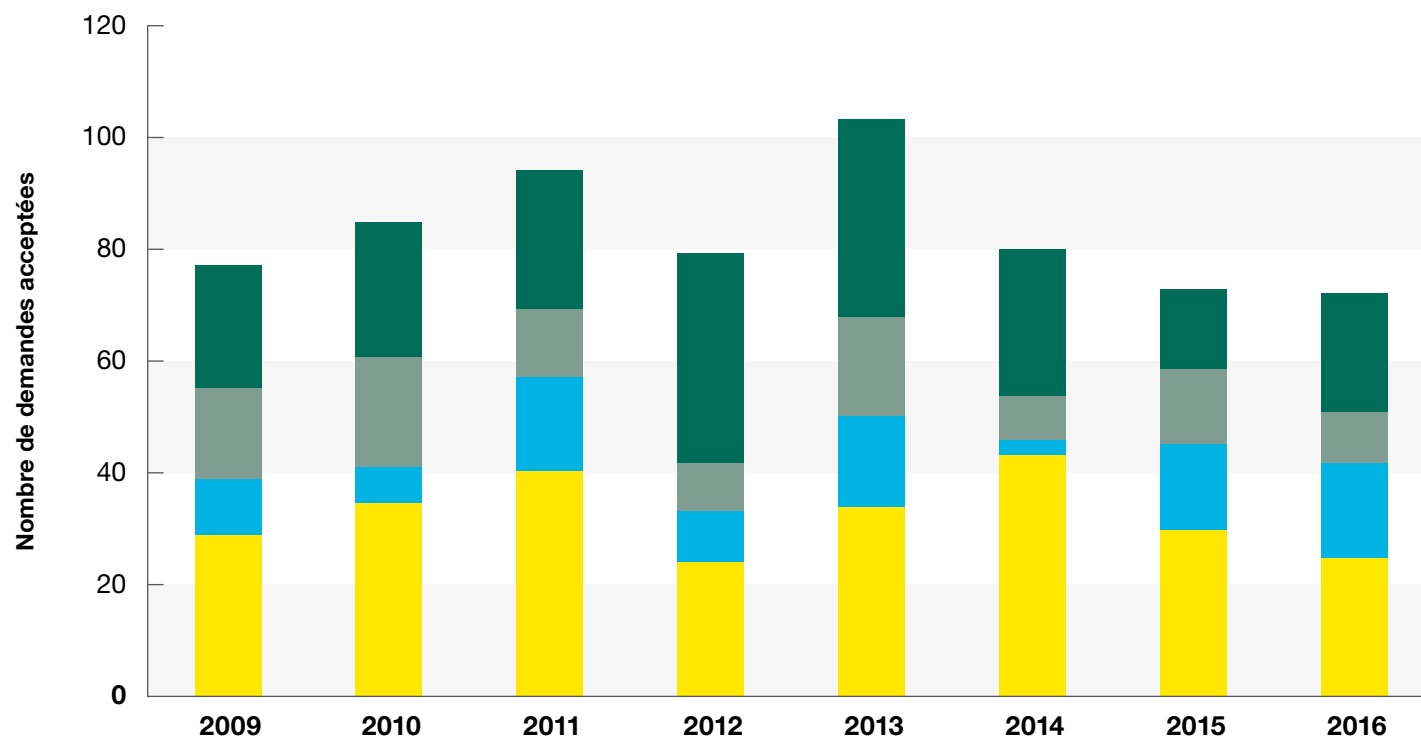
FIGURE 10 : Proportion de décès traumatiques, de demandes pour blessure avec interruption de travail acceptées et d'emplois dans les petites entreprises (annexe 1)



Proportion de l'ensemble des emplois	■	28,05 %	28,10 %	28,33 %	28,47 %	28,44 %	28,52 %	28,77 %	28,91 %	28,92 %	28,91 %	28,54 %
Proportion de demandes pour blessure avec interruption de travail acceptées par la CSPAAT (année de la blessure ou de la maladie)	- - -	27,92 %	28,24 %	29,07 %	29,32 %	29,89 %	30,05 %	31,52 %	31,65 %	32,87 %	31,59 %	30,21 %
Proportion de demandes pour décès traumatique acceptées par la CSPAAT (année de l'incident)	● ● ●	62,50 %	61,67 %	67,80 %	71,67 %	50,75 %	65,63 %	64,56 %	71,88 %	50,94 %	61,82 %	62,92 %

Sources : Tableau 281-0042 2, 7, 9. Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH), emploi pour l'ensemble des salariés, selon la taille d'entreprise et le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) annuel (personnes). Consulté le 12 décembre 2017.

Base de données de la CSPAAT. Consultée en décembre 2017. Données extraites par le ministère du Travail. Ne reflètent peut-être pas fidèlement les données publiées par la CSPAAT.

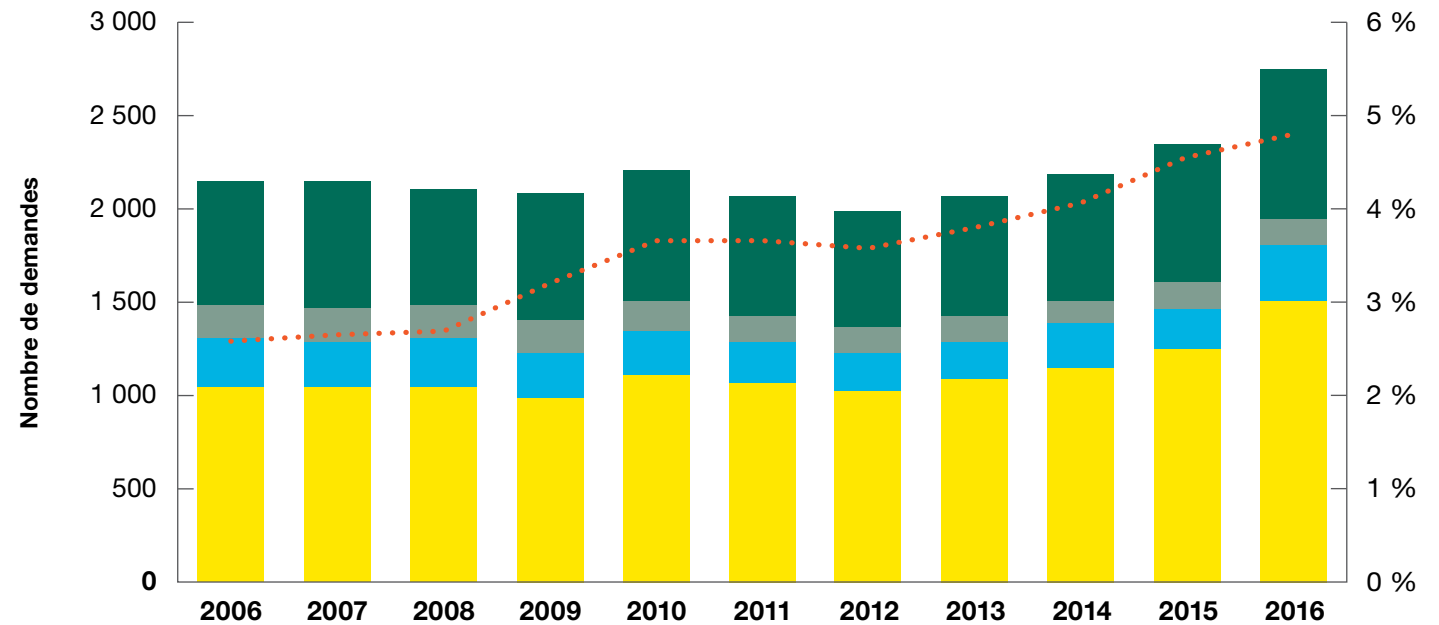
FIGURE 11 : Trois premiers évènements et autres évènements pour les décès traumatiques

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Accidents de véhicule automobile	22	24	25	37	35	26	14	21
Chutes de hauteur	16	20	12	9	18	8	14	9
Écrasement	10	6	17	9	16	3	15	17
Autres évènements	29	35	40	24	34	43	30	25

Source : Ministère du Travail. Décès traumatiques survenus dans la province, par année de décès, de 2009 à 2016.

Notes :

1. Les données sur les décès traumatiques survenus dans la province ne sont pas disponibles avant 2009.
2. Les décès attribuables à un accident de véhicule automobile indiqués dans cette analyse peuvent comprendre des accidents qui ne sont pas liés à la circulation.

FIGURE 12 : Violence et harcèlement : Blessures avec interruption de travail acceptées pour l'annexe 1 et l'annexe 2 : de 2006 à 2016

Total - violence et harcèlement, annexe 1 - soins de santé	■	660	675	627	670	693	650	615	636	676	747	804
Total - violence et harcèlement, annexe 1 - services	■	192	178	176	180	167	141	142	140	130	128	148
Violence et harcèlement, annexe 1 - autre	■	254	252	258	236	242	212	197	200	223	218	291
Violence et harcèlement, annexe 2	■	1 051	1 048	1 053	999	1 109	1 079	1 040	1 100	1 161	1 263	1 521
Proportion de demandes liées à la violence et au harcèlement sur le nombre total de demandes pour blessure avec interruption de travail	●●●	2,59 %	2,66 %	2,70 %	3,22 %	3,67 %	3,67 %	3,59 %	3,81 %	4,08 %	4,57 %	4,82 %

Source : CSPAAT. Données extraites par le ministère du Travail. Les données ne reflètent peut être pas fidèlement les données publiées par la CSPAAT.

Note : Le dénombrement des actes « de violence et de harcèlement » correspond aux données de la CSPAAT sur les « voies de fait, actes violents, harcèlement et actes de guerre ou terrorisme ».



7

Annexe B : Glossaire



Glossaire

Année d'admissibilité L'année durant laquelle une décision a été prise concernant une demande.

Année de l'incident L'année durant laquelle la blessure ou la maladie est survenue.

Année du décès L'année durant laquelle est survenu un décès lié à un incident du lieu de travail.

Annexe 1 Les employeurs mentionnés à l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail verse des prestations relativement aux demandes des travailleurs. Aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, les employeurs mentionnés à l'annexe 1 sont tenus de verser des primes à la Commission et sont protégés par un système de responsabilité collective. En vertu de cette loi, la Commission verse des prestations aux travailleurs blessés en puisant dans la caisse d'assurance commune qu'elle administre et les employeurs mentionnés à l'annexe 1 sont dégagés de leur responsabilité individuelle à l'égard des coûts réels des accidents.

Annexe 2 Les employeurs mentionnés à l'annexe 2 assurent eux-mêmes le versement

des prestations aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Les employeurs mentionnés à l'annexe 2 sont responsables du paiement de l'ensemble des prestations et des coûts d'administration pour toutes les demandes d'indemnisation des travailleurs. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail administre le paiement des prestations aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 2, et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.

Autofinancement des associations de santé et de sécurité Le revenu que tirent les associations de santé et de sécurité de la vente de produits et de services de santé et de sécurité au travail, d'intérêts bancaires et du placement des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs. Ces revenus sont réinvestis dans le système de santé et de sécurité.

Blessure critique signalée au ministère du Travail Les blessures critiques ne comprennent que celles qui ont été signalées au ministère et n'englobent pas nécessairement les blessures critiques au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Le ministère du Travail enquête sur

les travailleurs visés par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Dans les banques de données du ministère, les blessures critiques peuvent inclure des personnes autres que les travailleurs, car les blessures que celles-ci subissent doivent être signalées. Ces données sont celles qui ont été signalées au ministère et n'illustrent pas nécessairement ce qui s'est réellement passé sur le lieu de travail.

Consultation durant une visite sur le terrain Ces visites sur le terrain visent à informer les parties dans les lieux de travail de leurs droits, de leurs obligations et de leurs responsabilités aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, ainsi que des politiques et des procédures ministérielles.

Décès signalés à la CSPAAT Bien que le ministère du Travail et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail assurent le suivi des décès liés au travail en Ontario, chaque organisation a un mandat unique et est assujettie à des obligations distinctes en vertu de la loi. Les décès traités par la Commission sont les décès qui touchent les employeurs couverts par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et qui sont acceptés par la Commission.

Décès signalés au ministère du Travail

Bien que le ministère du Travail et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail assurent le suivi des décès liés au travail en Ontario, chaque organisation a un mandat unique et est assujettie à des obligations distinctes en vertu de la loi. Les décès de travailleurs qui sont traités par le ministère sont ceux couverts par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Ils sont déclarés au ministère, puis font l'objet d'une enquête ministérielle.

Sont exclus :

- les décès attribuables à des causes naturelles;
- les décès en milieu de travail de personnes autres que des travailleurs;
- les suicides; les décès relevant du *Code criminel*, du *Code de la route* et du *Code canadien du travail*;
- les décès découlant d'une exposition professionnelle remontant à de nombreuses années.

Les données du ministère sur les décès sont établies en fonction des décès déclarés et ne reflètent pas nécessairement ce qui s'est produit sur les lieux de travail.

Demande avec interruption de travail acceptée

Une demande de prestations avec interruption de travail est créée lorsqu'une blessure ou une maladie liée au travail entraîne l'une des conséquences suivantes : une interruption de travail se prolongeant au-delà du jour de l'accident, une perte de salaire ou de gains ou un handicap ou une déficience permanente.

Demande sans interruption de travail acceptée

Une demande sans interruption de travail est créée lorsqu'il n'y a eu aucune absence du travail, sauf le jour de l'accident, mais que la lésion nécessite des soins médicaux. Les frais médicaux associés à une telle blessure sont payés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Demandes acceptées Demandes pour lesquelles l'admissibilité aux prestations a été autorisée par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail. Une demande acceptée ne correspond pas à une demande enregistrée.

Demandes enregistrées Les demandes enregistrées pour des blessures, des maladies ou des décès qui ont été déclarés à la

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au cours de l'année (étant donné que certaines demandes sont enregistrées auprès de la Commission après l'année au cours de laquelle la blessure, la maladie ou le décès est survenu), ce qui comprend toutes les demandes acceptées, refusées, abandonnées ou en suspens.

Demandes pour décès traumatique acceptées, selon l'année du décès

Demandes acceptées pour des travailleurs décédés à la suite d'un incident traumatique lié au travail durant l'année précisée. Sont exclues les demandes visant des travailleurs qui, jusqu'à leur décès, touchaient des prestations d'invalidité permanente intégrales qui leur avaient été accordées en vertu d'un cadre législatif antérieur à 1990.

Emplois de compétence provinciale

Les emplois dans les secteurs d'activités de l'Ontario couverts par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Les estimations relatives à ces emplois sont faites par le ministère du Travail d'après l'Enquête sur la population active réalisée par Statistique Canada. Ces estimations ne reposent pas sur le concept d'équivalent temps plein.

Enquête durant une visite sur le terrain Ces visites sur le terrain sont des visites réactives effectuées pour enquêter sur un décès, une blessure critique, un refus de travailler, une plainte, une maladie professionnelle ou d'autres événements liés à la santé et à la sécurité au travail qui ont été signalés au ministère du Travail.

Enquête réactive Une enquête réactive se tient lorsqu'un lieu de travail informe le ministère du Travail d'une plainte, d'un refus de travailler, d'un incident, d'une blessure critique ou d'un décès.

Événement Refus de travailler, plainte, incident, maladie, fait, conflit ou arrêt de travail signalé au ministère du Travail et concernant des questions de santé et de sécurité. Les événements ne comprennent que ceux qui ont été signalés au ministère et ne reflètent pas nécessairement ce qui s'est réellement passé sur le lieu de travail.

Initiatives provinciales d'application de la loi Les initiatives provinciales permettent d'identifier les lieux de travail à inspecter en fonction des dangers inhérents à l'exploitation de l'entreprise. Cependant, les initiatives d'application de la loi peuvent également cibler un secteur particulier ou un type de lieu de travail, par exemple les petites ou nouvelles

entreprises. Les initiatives provinciales peuvent durer une année entière ou plus longtemps pour permettre une intervention prolongée auprès de ces lieux de travail.

Inspection durant une visite sur le terrain Le ministère du Travail inspecte les lieux de travail de façon proactive pour contrôler la conformité de ceux-ci à la législation sur la santé et la sécurité au travail et pour promouvoir le système de responsabilité interne. En règle générale, les visites proactives ne sont pas annoncées. Le ministère cible les lieux de travail ou les secteurs de l'économie qui ont eu d'importantes lacunes en matière de conformité ou des taux élevés de blessures professionnelles.

Inspection proactive Une inspection proactive est une visite sur le terrain effectuée à l'improviste dans un lieu de travail pour assurer la conformité de celui-ci à la Loi et à ses règlements d'application.

Inspections éclair provinciales Les inspections éclair provinciales permettent d'identifier les lieux de travail à inspecter en fonction des dangers inhérents à l'exploitation de l'entreprise. Les inspections éclair sont d'une durée limitée (qui varie entre un et quatre mois) et visent à faire connaître les

dangers afin que les parties dans les lieux de travail puissent veiller à se conformer à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements.

Initiatives régionales d'application de la loi Chaque bureau régional du ministère peut mener lui-même une ou plusieurs initiatives pour faire connaître et éliminer les problèmes de santé et de sécurité qui sont propres à des secteurs géographiques particuliers de l'Ontario ou qui sont plus fréquents que dans le reste de la province.

Maladie professionnelle Les maladies professionnelles sont causées par l'exposition à des agents physiques, chimiques ou biologiques dans le lieu de travail.

Plainte Une plainte est une expression de mécontentement ou de préoccupation adressée au ministère du Travail au sujet de questions de santé et de sécurité. Une plainte est considérée comme telle seulement si elle a été signalée au ministère.

Programme de prévention et d'innovation pour la santé et la sécurité au travail Financement destiné aux activités s'inscrivant dans les priorités de santé et de sécurité au travail de la province. Ces subventions permettent au ministère de financer de petits programmes

ou des initiatives de moindre envergure qui ne sont pas financés par d'autres sources, de manière à faciliter la prestation de programmes de prévention ciblés dans les domaines prioritaires.

Programme des perspectives de recherche Le Programme des perspectives de recherche propose des investissements stratégiques dans la recherche dans le cadre d'appels publics pour des projets de recherche axés sur les priorités reconnues du système de santé et de sécurité au travail.

Programme Groupes de sécurité Le Programme Groupes de sécurité reconnaît les employeurs qui font de l'élimination des blessures et des maladies professionnelles une priorité. Les employeurs qui se joignent volontairement à un groupe de sécurité profitent de l'expérience des autres membres dans la mise en œuvre d'un programme de prévention des blessures et des maladies et profitent de l'expertise et des conseils de promoteurs approuvés de l'industrie. Les milieux de travail qui participent à ce programme incitatif peuvent bénéficier d'un rabais pouvant aller jusqu'à six pour cent de leur prime versée à la Commission, soit un rabais de quatre pour cent s'ils satisfont aux exigences du programme en réussissant à mettre en place cinq initiatives de santé et

de sécurité, un rabais d'un pour cent s'ils réduisent leur taux de blessures critiques de plus de sept pour cent pour la période de deux ans en cours par rapport aux deux années précédentes et un rabais d'un pour cent s'ils arrivent à faire diminuer le taux de fréquence des blessures de plus de sept pour cent pour la période de deux ans en cours par rapport aux deux années précédentes.

Programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises (anciennement le Programme d'encouragement à la sécurité dans les collectivités) Les Programmes de santé et de sécurité dans les petites entreprises comprennent des séances d'information et l'initiative Élaboration de programmes de santé et de sécurité. Les séances d'information proposent une introduction au réseau de santé et de sécurité au travail et des mises à jour essentielles sur la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et le ministère du Travail. L'initiative Élaboration de programmes de santé et de sécurité sensibilise les petites entreprises à la santé et à la sécurité et les aide à créer un programme efficace et durable de santé et de sécurité. Les entreprises peuvent bénéficier d'un rabais

supplémentaire de cinq pour cent si elles participent à trois des séances de formation en classe et fournissent les exigences du programme. Les employeurs participants ont alors accès à une aide à la mise en œuvre offerte par un conseiller en santé et sécurité dans les petites entreprises.

Sécurité avant tout Le programme Sécurité avant tout évalue les pratiques de santé et de sécurité et les pratiques de retour au travail des employeurs qui présentent le plus grand risque d'incidents au travail ou qui éprouvent le plus de difficultés concernant le retour au travail. La participation au programme Sécurité avant tout dans le cadre de son modèle de collaboration sur place encourage les entreprises à apporter les améliorations nécessaires à leur système de gestion de la santé et de la sécurité, notamment au programme de retour au travail, et aide à prévenir les blessures, les maladies et les décès.

Taux de blessures avec interruption de travail (BIT) Le nombre de demandes acceptées pour une blessure ou une maladie avec interruption de travail pour 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de la blessure précisée.

Taux de blessures critiques Le nombre de blessures critiques signalées au ministère du Travail par tranche de 100 000 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de la blessure précisée.

Taux de blessures sans interruption de travail Le nombre de demandes acceptées pour une blessure ou une maladie sans interruption de travail pour 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de la blessure précisée.

Taux de décès Le nombre de demandes acceptées pour un décès causé par un événement traumatique ou une maladie professionnelle pour 1 000 000 de travailleurs équivalents temps plein (selon les données sur les emplois de compétence provinciale de Statistique Canada). Ce taux est établi par le ministère du Travail.

Taux de variation annuel moyen
La variation annuelle moyenne en pourcentage, chaque année, pendant la période précisée.

Demandes pour décès causé par une maladie professionnelle, selon l'année d'admissibilité Demandes acceptées pour des travailleurs décédés d'une maladie ou d'une blessure liée au travail pour laquelle l'admissibilité aux prestations de survivant a

été reconnue durant l'année précisée. Sont exclues les demandes visant des travailleurs qui, jusqu'à leur décès, touchaient des prestations d'invalidité permanente intégrales accordées en vertu d'un cadre législatif antérieur à 1990.

Travail non conventionnel Le travail non conventionnel englobe le travail temporaire, le travail à temps partiel involontaire et le travail autonome sans aide rémunérée, ainsi que les travailleurs cumulant plusieurs emplois dont le salaire de l'emploi principal est inférieur au salaire médian à l'échelle de l'économie.

Visite sur le terrain Une visite sur le terrain est faite lorsqu'un inspecteur du ministère visite un lieu de travail et rencontre les parties dans les lieux de travail pour l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Les visites sur le terrain peuvent être effectuées aux fins d'une inspection, d'une enquête ou d'une consultation.

8

Limites des données contenues dans le présent rapport et méthodologie





Limites des données contenues dans le présent rapport et méthodologie

Certaines limites s'appliquent aux données sur la santé et la sécurité au travail du présent rapport :

- Les données du ministère sur l'application de la loi peuvent varier à la suite de ses activités dans ce domaine et de ses enquêtes sur les événements.
- Les statistiques enregistrées par le ministère du Travail et par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ne peuvent pas être comparées directement. Chaque organisation assure le suivi des incidents signalés selon son mandat et ses obligations aux termes de la loi. Par exemple, une blessure ou un décès qui est signalé au ministère du Travail peut ne pas être signalé à la CSPAAT, ce qui explique la différence entre le nombre d'incidents enregistré.
- Les blessures critiques ne comprennent que celles qui ont été signalées au ministère et n'englobent pas nécessairement les blessures critiques au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Le ministère

du Travail enquête sur les travailleurs visés par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Dans les banques de données du ministère, les blessures critiques peuvent inclure celles qu'ont subies des personnes autres que les travailleurs, qui doivent être signalées. Ces données sont celles qui ont été signalées au ministère et n'illustrent pas nécessairement ce qui s'est réellement passé sur le lieu de travail.

- Le ministère du Travail surveille et signale les décès sur les lieux de travail couverts par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Sont exclus les décès attribuables à des causes naturelles, les décès en milieu de travail de personnes autres que des travailleurs, les suicides, les décès découlant d'un acte criminel ou d'un accident de la circulation (sauf si la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* est également concernée), ainsi que les décès découlant d'une exposition professionnelle remontant à de nombreuses années.
- Certaines statistiques excluent certaines personnes non couvertes par la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

- Le délai entre la date de l'incident et son évaluation pour déterminer s'il est lié ou non au travail peut également avoir une incidence sur les statistiques.

De nombreux facteurs ont une incidence sur la sécurité en milieu de travail, notamment les tendances sociales ainsi que les tendances relatives à la main-d'œuvre et au milieu de travail. Par conséquent, l'amélioration des taux de maladies, de blessures et de décès liés au travail ne peut uniquement être attribuée aux mesures décrites au présent rapport.



9

Références



- 1 Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), Enterprise Information Warehouse. Données extraites par le ministère du Travail. Ne reflètent peut-être pas fidèlement les données publiées de la CSPAAT. Annexes 1 et 2.
- 2 Public Services Health and Safety Association. *Creating Impact: 2016–2017 Annual Report*. Consulté le 8 décembre 2017. http://www.pshsa.ca/wp-content/uploads/2017/09/7476_PSHSA_2017AR_06F_v2_WA.pdf.
- 3 Statistique Canada. *Tableau 281-0042 – Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH), emploi selon le type de salariés et le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) détaillé annuel (personnes)*. Base de données CANSIM. Consulté le 15 décembre 2017.
- 4 CSPAAT, Enterprise Information Warehouse. Données extraites par le ministère du Travail. Ne reflètent peut-être pas fidèlement les données publiées de la CSPAAT.
- 5 Ministère du Travail. Rapports de fin d'exercice des associations de santé et de sécurité au ministère du Travail (document interne non publié).
- 6 Ministère du Travail, d'après l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.
- 7 Ministère du Travail, d'après l'Enquête sur la population active de Statistique Canada.
- 8 Ministère des Finances. Bureau des politiques économiques. *Ontario Job Performance 2016* (document interne non publié, 2017).
- 9 CSPAAT. *Reported Fatalities for the Day of Mourning*. Consulté le 15 décembre 2017. http://www.wsibstatistics.ca/S2/Day%20of%20Mourning%20_%20WSIB%20By%20The%20Numbers_P.php#.
- 10 CSPAAT. *Reported Fatalities for the Day of Mourning*. Consulté le 15 décembre 2017. http://www.wsibstatistics.ca/S2/Day%20of%20Mourning%20_%20WSIB%20By%20The%20Numbers_P.php#.
- 11 CSPAAT. *Reported Fatalities for the Day of Mourning*. Consulté le 15 décembre 2017. http://www.wsibstatistics.ca/S2/Day%20of%20Mourning%20_%20WSIB%20By%20The%20Numbers_P.php.
- 12 CSPAAT. *Reported Fatalities for the Day of Mourning*. Consulté le 15 décembre 2017. http://www.wsibstatistics.ca/S2/Day%20of%20Mourning%20_%20WSIB%20By%20The%20Numbers_P.php#.
Calculs du ministère du Travail.
- 13 CSPAAT. *Reported Fatalities for the Day of Mourning*. Consulté le 15 décembre 2017. http://www.wsibstatistics.ca/S2/Day%20of%20Mourning%20_%20WSIB%20By%20The%20Numbers_P.php#.
Calculs du ministère du Travail.
- 14 CSPAAT. Les chiffres : Rapport statistique 2016 (annexes 1 et 2). Consulté le 15 décembre 2017. <http://www.wsibstatistics.ca/>.
Calculs du ministère du Travail.
- 15 CSPAAT. Les chiffres : Rapport statistique 2016 (annexe 1). Consulté le 15 décembre 2017. <http://www.wsibstatistics.ca/>.
Calculs du ministère du Travail.
- 16 CSPAAT. Les chiffres : Rapport statistique 2016 (annexe 2). Consulté le 15 décembre 2017. <http://www.wsibstatistics.ca/>.
Calculs du ministère du Travail.
- 17 CSPAAT. Les chiffres : Rapport statistique 2016 (annexes 1 et 2). Consulté le 15 décembre 2017. <http://www.wsibstatistics.ca/>.
Calculs du ministère du Travail.
- 18 CSPAAT. Les chiffres : Rapport statistique 2016 (annexe 1). Consulté le 15 décembre 2017. <http://www.wsibstatistics.ca/>.
Calculs du ministère du Travail.

- 19 CSPAAT. Les chiffres : Rapport statistique 2016 (annexe 1). Consulté le 15 décembre 2017. <http://www.wsibstatistics.ca/>. Calculs du ministère du Travail.
- 20 Banque de données du ministère du Travail. Consultée le 15 décembre 2017.
- 21 Banque de données du ministère du Travail. Consultée le 15 décembre 2017.
- 22 Ministère du Travail. Rapports trimestriels des associations de santé et de sécurité (document interne non publié).
- 23 CSPAAT. À *notre sujet*. Consulté le 15 décembre 2017. <http://www.wsib.on.ca/>.
- 24 Infrastructure Health and Safety Association (IHSA). *Rapport annuel 2015–2016*. Consulté le 15 décembre 2017. https://www.ihsa.ca/pdfs/annual_report/2016/ihsa-ar2016.pdf.
- 25 Public Services Health and Safety Association. *About Us*. Consulté le 15 décembre 2017. <http://www.pshsa.ca/about-us/>
- 26 Sécurité au travail dans le Nord (STN). Consulté le 15 décembre 2017. <https://www.workplacesafetynorth.ca/about-workplace-safety-north>.
- 27 Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario (OHCOW). Consulté le 15 décembre 2017. <http://www.ohcow.on.ca/>.
- 28 Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (WHSC). *About Us*. Consulté le 15 décembre 2017. <https://www.whsc.on.ca/About-Us>.
- 29 Institute for Work and Health (IWH), Centre for Research Expertise in Occupational Disease (CREOD), Centre de recherche sur le cancer professionnel (CRCP) et Centre of Research Expertise for the Prevention of Musculoskeletal Disorders (CRE-MSD). *“Issue Briefing : Newness” and the Risk of Occupational Injury*. Consulté le 8 décembre 2017. http://www.iwh.on.ca/system/files/documents/iwh_briefing_newness_2009.pdf.
- 30 CSPAAT, Enterprise Information Warehouse. Données extraites par le ministère du Travail. Ne reflètent peut-être pas fidèlement les données publiées de la CSPAAT. Annexes 1 et 2.
- 31 CSPAAT, Enterprise Information Warehouse. Données extraites par le ministère du Travail. Ne reflètent peut-être pas fidèlement les données publiées de la CSPAAT. Annexes 1 et 2.
- 32 CSPAAT, Enterprise Information Warehouse. Données extraites par le ministère du Travail. Ne reflètent peut-être pas fidèlement les données publiées de la CSPAAT. Annexes 1 et 2.
- 33 Ministère du Travail. *Jeunes travailleurs et nouveaux travailleurs : résultats de la campagne d'inspections éclair de 2016*. Consulté le 15 décembre 2017. https://www.labour.gov.on.ca/english/hs/sawo/blitzes/blitz_report79.php.
- 34 Public Services Health and Safety Association. *Creating Impact: 2016–2017 Annual Report*. Consulté le 15 décembre 2017. http://www.pshsa.ca/wp-content/uploads/2017/09/7476_PSHSA_2017AR_06F_v2_WA.pdf.
- 35 Banque de données du ministère du Travail. Consultée le 15 décembre 2017.
- 36 Banque de données du ministère du Travail. Consultée le 15 décembre 2017.
- 37 CSPAAT, Enterprise Information Warehouse. Données extraites par le ministère du Travail. Ne reflètent peut-être pas fidèlement les données publiées de la CSPAAT. Annexes 1 et 2.

- 38 Public Services Health and Safety Association. *Workplace Violence Prevention*. Consulté le 5 janvier 2018. <http://www.pshsa.ca/workplace-violence/>.
- 39 Statistique Canada. *Tableau 281-0042 – Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH), emploi selon le type de salariés et le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) détaillé annuel (personnes)*. Base de données CANSIM. Consulté le 15 décembre 2017.
- 40 CSPAAT, Enterprise Information Warehouse. Données extraites par le ministère du Travail. Ne reflètent peut-être pas fidèlement les données publiées de la CSPAAT. Annexes 1 et 2.
- 41 Ministère du Travail. *Petites entreprises*. Consulté le 15 décembre 2017. <https://www.labour.gov.on.ca/french/atwork/smallbusiness.php>.
- 42 Statistique Canada. *Tableau 281-0042 – Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH), emploi selon le type de salariés et le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) détaillé annuel (personnes)*. Base de données CANSIM. Consulté le 15 décembre 2017.
- 43 CSPAAT, Enterprise Information Warehouse. Données extraites par le ministère du Travail. Ne reflètent peut-être pas fidèlement les données publiées de la CSPAAT.
- 44 CSPAAT, Enterprise Information Warehouse. Données extraites par le ministère du Travail. Ne reflètent peut-être pas fidèlement les données publiées de la CSPAAT.
- 45 Ministère du Travail. Rapports de fin d'exercice des associations de santé et de sécurité au ministère du Travail.
- 46 CSPAAT. *Reported Fatalities for the Day of Mourning*. Consulté le 15 décembre 2017. http://www.wsibstatistics.ca/S2/Day%20of%20Mourning%20_%20WSIB%20By%20The%20Numbers_P.php#.
- 47 CSPAAT. *Reported Fatalities for the Day of Mourning*. Consulté le 15 décembre 2017. http://www.wsibstatistics.ca/S2/Day%20of%20Mourning%20_%20WSIB%20By%20The%20Numbers_P.php#.
- 48 CSPAAT. *Reported Fatalities for the Day of Mourning*. Consulté le 15 décembre 2017. http://www.wsibstatistics.ca/S2/Day%20of%20Mourning%20_%20WSIB%20By%20The%20Numbers_P.php#. Calculs du ministère du Travail.
- 49 CSPAAT. *Reported Fatalities for the Day of Mourning*. Consulté le 15 décembre 2017. http://www.wsibstatistics.ca/S2/Day%20of%20Mourning%20_%20WSIB%20By%20The%20Numbers_P.php#. Calculs du ministère du Travail.
- 50 CSPAAT. Les chiffres : Rapport statistique 2016 (annexe 1). Consulté le 15 décembre 2017. <http://www.wsibstatistics.ca/>. Calculs du ministère du Travail.
- 51 CSPAAT. Les chiffres : Rapport statistique 2016 (annexe 1). Consulté le 15 décembre 2017. <http://www.wsibstatistics.ca/>. Calculs du ministère du Travail.
- 52 Sécurité au travail dans le Nord (STN). *Substance Abuse Top Health and Safety Risk at Sawmills*. Consulté le 15 décembre 2017. <https://www.workplacesafetynorth.ca/news/news-post/substance-abuse-top-health-and-safety-risk-ontario-sawmills>.
- 53 Ministère du Travail. *Rapport final : Examen de la santé et de la sécurité dans les mines et de la prévention*. Consulté le 8 décembre 2017. <https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/miningfinal/index.php>.

- 54 Ella Myers, « New virtual mine exhibit launched at Dynamic Earth », Sudbury.com, publié le 18 août 2016, <https://www.sudbury.com/local-news/new-virtual-mine-exhibit-launched-at-dynamic-earth-359085>.
- 55 CSPAAT. *Reported Fatalities for the Day of Mourning*. Consulté le 15 décembre 2017. http://www.wsibstatistics.ca/S2/Day%20of%20Mourning%20_%20WSIB%20By%20The%20Numbers_P.php#.
- 56 Workplace Safety and Prevention Services (WSPS). *Partners in Prevention Tradeshow Features*. Consulté le 15 décembre 2017. http://app.wsps.ca/pip/pip_features.php#DRIVING.
- 57 Public Services Health and Safety Association. *Press release. Fire Regional Training Centre Network Initiative PSHSA & OAFSC Partnership*. Publié le 13 janvier 2016. <http://www.pshsa.ca/press-release/press-release-january-13-2016-fire-regional-training-centre-network-initiative-pshsa-oafc-partnership/>.
- 58 Ministère du Travail. *Le système de responsabilité interne*. Consulté le 15 décembre 2017. <https://www.ontario.ca/fr/document/guide-de-la-loi-sur-la-sante-et-la-securite-au-travail/le-systeme-de-responsabilite-interne>.
- 59 Ministère du Travail. *Rapports de fin d'exercice des associations de santé et de sécurité au ministère du Travail*.
- 60 Bureau des conseillers des travailleurs. *Rapport annuel du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017*. Publié le 30 juin 2017. <http://www.owa.gov.on.ca/fr/about/Files/17%2008%2001%20%202016-2017%20OWA%20Annual%20Report%20-%20Approved%20Final%20French.pdf>.



Obtenez plus de renseignements sur la santé et la sécurité
au travail en Ontario à **Ontario.ca/travail**

ISBN 978-1-4868-1859-4 (Imprimé)

ISBN 978-1-4868-1860-0 (HTML)

ISBN 978-1-4868-1861-7 (PDF)

Ministère du Travail de l'Ontario
400, avenue University
14^e étage
Toronto ON M7A 1T7

Sans frais : 1 877 202-0008
ATS : 1 855 653-9260
Télec. : 905 577-1316
Ontario.ca/travail

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2018

